

## BP 30.04.2019

### RÉSUMÉ DU PROSPECTUS DE BASE (EN LANGUE FRANÇAISE)

Le résumé d'un prospectus reprend des éléments d'information financiers obligatoires, présentés en cinq sections (A à E) et numérotés de A.1 à E.7.

Le présent Résumé reprend tous les Éléments d'information obligatoires compte tenu de la nature des titres et de l'Émetteur. Les éléments d'information qui ne sont pas obligatoires compte tenu de la nature des titres et de l'Émetteur ont été omis de la séquence.

Les Éléments d'information obligatoires compte tenu de la nature des titres et de l'Émetteur mais pour lesquels aucune information pertinente ne peut être donnée figurent au résumé accompagnés d'une courte description ainsi que de la mention « Sans objet ».

Élémen t d'infor mation	Section A – Introduction et mises en garde	
A.1	Mises en garde.	<p><b>Ce Résumé constitue une introduction au Prospectus de Base et doit donc être lu en préalable à ce dernier. Toute décision d'investir dans les Titres doit reposer sur l'examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur.</b></p> <p>Les candidats investisseurs doivent savoir qu'en cas d'action en justice visant les informations contenues dans le Prospectus de Base, ils sont susceptibles de supporter les coûts liés à la traduction du document à effectuer le cas échéant en préalable à l'ouverture de la procédure, conformément à la législation de l'État membre concerné de l'Espace économique européen.</p> <p>Les personnes qui assument la responsabilité du résumé, ainsi que de toute traduction de celui-ci, ou qui en ont demandé la préparation, peuvent être tenues responsables à condition que ce dernier, lu conjointement aux autres parties du Prospectus de Base, soit trompeur, inexact ou incohérent, ou ne fournisse pas toutes les informations clés obligatoires.</p> <p>En sa qualité d'Émetteur, UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, Suisse, et Aeschenvorstadt 1, 4051 Bâle, Suisse) assume la responsabilité du contenu de ce Résumé (y compris de toute traduction de celui-ci) conformément à la section 5, paragraphe 2b, n° 4 de la loi allemande sur les prospectus de valeurs mobilières (<i>Wertpapierprospektgesetz</i>).</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus.	<p><b>[Sans objet. Les Titres ne sont pas proposés au public.]</b></p> <p><b>[Sans objet. L'Émetteur ne consent pas à l'utilisation du Prospectus de Base.]</b></p> <p><b>[[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base conjointement aux Conditions définitives dans le cadre d'une offre publique des Titres (une « Offre Publique ») par [UBS Europe SE, Bockenheimer Landstraße 2-4, 60306 Frankfurt am Main, Allemagne] [et] [préciser les autres gestionnaires : [•]], [chacun] agissant en qualité de gestionnaire des Titres, ([chacun étant] [le] « Gestionnaire » [ou le cas échéant un « Intermédiaire Agréé »]) [ainsi que] [préciser les autres intermédiaires financiers : [•]] (agissant chacun, conjointement au(x) Gestionnaire(s), en qualité d'« Intermédiaire Agréé ») selon les modalités suivantes :]</b></p> <p><b>[L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base conjointement aux Conditions définitives dans le cadre d'une offre publique des Titres (une « Offre Publique ») par tout intermédiaire financier (chacun agissant en qualité d'« Intermédiaire agréé ») habilité à proposer de telles offres en</b></p>

	<p>Indication de la Période de l'Offre, prévue pour la revente ultérieure par les intermédiaires financiers.</p> <p>Toute condition liée au consentement.</p> <p>Remarque en caractères gras indiquant que les conditions générales d'une offre faite par un intermédiaire financier doivent être communiquées par ce dernier.</p>	<p>vertu de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (directive 2004/39/CE) selon les modalités suivantes :]</p> <p>(a) L'Offre Publique concernée aura lieu [<i>préciser la Période de l'Offre</i> : [•]] (la « <b>Période de l'Offre</b> ») ;</p> <p>(b) L'Offre Publique concernée peut uniquement être proposée en/au/dans le [République fédérale d'Allemagne] [,][et] [Autriche] [,][et] [Belgique] [,][et] [France] [,][et] [Liechtenstein] [,][et] [Luxembourg] [,][et] [Pays-Bas] [,][et] [République d'Italie] [,][et] [Royaume d'Espagne] [,][et] [Royaume-Uni] (chacun constituant une « <b>Juridiction d'Offre Publique</b> ») ;</p> <p>(c) L'Intermédiaire Agréé concerné doit être habilité à proposer de telles offres dans la Juridiction d'Offre Publique en vertu de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (directive 2004/39/CE), et le consentement ci-dessus de l'Émetteur prendra fin lorsque tout Intermédiaire Agréé cesse d'être habilité pour ce faire ;</p> <p>[(d) L'Intermédiaire Agréé concerné [autre que le Gestionnaire] doit par ailleurs [<i>le cas échéant, préciser les conditions supplémentaires, de façon claire et objective</i> : [•]] et</p> <p>[(d)[e] Tout Intermédiaire Agréé [autre que le Gestionnaire] doit se conformer aux restrictions applicables à la vente, comme s'il était un Gestionnaire.</p> <p><b>Chaque Intermédiaire Agréé informera les investisseurs des conditions générales de l'Offre Publique des Titres, au moment où ladite Offre Publique est proposée par cet Intermédiaire Agréé aux investisseurs.]</b></p>
--	--	--

Éléme nt d'infor mation	Section B – Émetteur	
<b>B.1</b>	Dénomination légale et commerciale de l'émetteur.	La dénomination légale et commerciale de l'Émetteur est UBS AG (l'« <b>Émetteur</b> » et, conjointement avec ses filiales, « <b>UBS AG (consolidé)</b> » ou « <b>UBS AG Group</b> », et conjointement avec UBS Group AG, le groupe d'investissement UBS AG et ses filiales, « <b>UBS Group</b> », le « <b>Groupe</b> », « <b>UBS</b> » ou « <b>UBS Group AG (consolidé)</b> »).
<b>B.2</b>	Siège social, forme juridique et pays de constitution de l'émetteur, et droit applicable.	<p>Dans sa forme actuelle, UBS AG a été créée le 29 juin 1998, par la fusion de l'Union Bank of Switzerland (fondée en 1862) et de la Swiss Bank Corporation (fondée en 1872). UBS AG est immatriculée au registre du commerce des cantons de Zurich et de Bâle-ville sous le numéro CHE-101.329.561.</p> <p>UBS AG est constituée en Suisse et y possède son siège social, et mène ses activités en qualité d'<i>Aktiengesellschaft</i> (société anonyme) en vertu du Code des obligations suisse.</p> <p>Les adresses et numéros de téléphone des deux sièges sociaux et principaux sites d'activités d'UBS AG sont les suivants : Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse, téléphone +41 44 234 1111 ; et Aeschenvorstadt 1, CH-4051 Bâle, Suisse, téléphone +41 61 288 5050.</p>

<p><b>B.4b</b></p>	<p>Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'émetteur ou sur ses secteurs d'activité</p>	<p><b>Tendances</b></p> <p>Comme indiqué dans le rapport au premier trimestre 2019 du Groupe UBS, le rythme global de la croissance a baissé en raison d'un ralentissement économique synchronisé. La croissance économique ainsi que les marchés devraient poursuivre leur reprise au sein des régions et se stabiliser à des rythmes différents pour chaque catégorie d'actifs. UBS devrait pouvoir tirer profit de ce climat économique grâce à la diversification régionale et celle de ses secteurs d'activité. Les investissements plus élevés dans des actifs devraient mener à une augmentation des revenus récurrents des divisions opérationnelles Global Wealth Management (Gestion globale de patrimoine) et Asset Management (Gestion d'actifs), comparés au premier trimestre 2019. Une amélioration durable de l'activité du marché et une confiance accrue de nos clients dans nos secteurs d'activité seraient nécessaires afin de donner davantage d'élan à la croissance. UBS va poursuivre l'exécution rigoureuse de sa stratégie en se concentrant sur l'équilibrage entre efficacité et investissements de croissance, afin d'atteindre ses objectifs de performance du capital et créer une valeur durable à long terme pour les actionnaires du Groupe UBS.</p>
<p><b>B.5</b></p>	<p>Description du groupe et de la position de l'émetteur au sein de celui-ci.</p>	<p>UBS AG est une banque suisse, qui est aussi la société mère d'UBS AG Group. Elle est détenue à 100 % par UBS Group AG, qui est la société mère ultime d'UBS Group. UBS mène ses activités en tant que groupe, avec quatre divisions opérationnelles et un centre administratif.</p> <p>En 2014, UBS a initié une adaptation de la structuration de ses entités juridiques, afin d'améliorer les possibilités d'assainissement du Groupe en réponse aux exigences de la loi suisse « Too Big To Fail » et des réglementations en matière de redressement et d'assainissement adoptées dans d'autres pays où le Groupe mène ses activités. En décembre 2014, UBS Group AG est devenue la société mère ultime du Groupe.</p> <p>En 2015, UBS AG a transféré ses activités de services bancaires aux entreprises et aux particuliers et de gestion de patrimoine comptabilisées en Suisse à la nouvelle société UBS Switzerland AG, une filiale bancaire d'UBS AG en Suisse. En 2016, UBS Americas Holding LLC a été désignée comme société mère intermédiaire pour les filiales américaines d'UBS, et UBS a fusionné ses filiales de gestion de patrimoine installées dans différents pays européens pour créer UBS Europe SE, une filiale européenne d'UBS dont le siège est sis en Allemagne. UBS a également transféré la majorité des filiales d'Asset Management (Gestion d'actifs) à UBS Asset Management AG.</p> <p>UBS Business Solutions AG, une filiale à 100 % d'UBS Group AG, a été créée en 2015 et remplit le rôle de société de services aux entreprises au sein du Groupe. En 2017, les fonctions de service partagées d'UBS en Suisse et au Royaume-Uni ont été transférées d'UBS AG à UBS Business Solutions AG. UBS a également finalisé le transfert des fonctions de service partagées aux États-Unis à sa société américaine de services aux entreprises, UBS Business Solutions US LLC, une filiale à 100 % d'UBS Americas Holding LLC.</p> <p>En mars 2019, UBS Limited, la filiale d'UBS basée au Royaume-Uni, a fusionné avec UBS Europe avant la sortie programmée du Royaume-Uni de l'UE. Les anciens clients et autres contreparties d'UBS Limited susceptibles d'être pris en charge par la succursale londonienne d'UBS AG ont été transférés à cette dernière avant la fusion.</p>

		<p>UBS envisage d'autres modifications de la structure juridique du Groupe en réponse à l'évolution de la réglementation et à d'autres développements externes. Ces modifications pourraient inclure de nouveaux regroupements de filiales opérationnelles implantées dans l'UE ainsi que des ajustements au niveau des entités comptables ou de la localisation des produits et services.</p>
<b>B.10</b>	Réserves formulées dans le rapport des d'audit.	<p>Sans objet. Aucune réserve n'a été formulée dans les rapports des commissaires aux comptes concernant les états financiers consolidés d'UBS AG et les états financiers individuels d'UBS AG afférents aux exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.</p>
<b>B.12</b>	Informations financières historiques clés sélectionnées.	<p>Les informations financières consolidées des exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 qui figurent au tableau ci-dessous ont été obtenues à partir du Rapport annuel 2018, qui comprend les états financiers consolidés contrôlés d'UBS AG de même que des informations financières consolidées supplémentaires non contrôlées pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, ainsi que les chiffres des exercices clos aux 31 décembre 2017 et 2016 aux fins de comparaison. Les informations financières consolidées sélectionnées figurant dans le tableau ci-dessous qui correspondent aux trimestres de l'exercice clos aux 31 mars 2019 et 31 mars 2018 ont été obtenues à partir du Rapport du premier trimestre 2019 d'UBS AG qui comprend les états financiers consolidés intermédiaires (non contrôlés) d'UBS AG, de même que des informations financières consolidées supplémentaires non contrôlées du trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2019, ainsi que les chiffres du trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2018 aux fins de comparaison.</p> <p>Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes International Financial Reporting Standards (« <b>IFRS</b> ») élaborées par le Bureau international des normes comptables International Accounting Standards Board et sont indiqués en dollars américains. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le dollar américain a été adopté comme devise de fonctionnement i) d'UBS Group AG et du siège social d'UBS AG en Suisse, en remplacement du franc suisse, et ii) de la succursale londonienne d'UBS AG, en remplacement de la livre sterling, conformément aux exigences de la norme comptable internationale IAS 21, « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». Le dollar américain a également été adopté comme devise de présentation des états financiers consolidés d'UBS AG – en remplacement du franc suisse – afin de s'aligner sur la modification de la devise de fonctionnement survenue au sein d'entités importantes du Groupe. Les exercices ont été révisés afin de refléter ce changement de devise de présentation. L'actif, le passif et le total des fonds propres ont été convertis en dollars américains selon le taux de change en vigueur aux dates respectives de clôture des exercices, et les produits et les charges ont été convertis aux taux moyens respectivement en vigueur pour les exercices concernés.</p> <p>Les informations relatives aux exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 signalées comme non contrôlées dans le tableau ci-dessous figuraient dans le Rapport annuel 2018, mais n'ont pas été contrôlées, car ces informations ne sont pas obligatoires en vertu des normes IFRS et, par conséquent, ne figurent pas dans les états financiers contrôlés.</p>

	Exercice clos du trimestre fini		Exercice clos de l'année finie		
	31/03/2019	31/03/2018	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
<i>en millions d'USD, sauf indication contraire</i>	<i>chiffres non contrôlés</i>		<i>chiffres contrôlés, sauf indication contraire</i>		
<b>Résultat</b>					
Résultat d'exploitation	7 343	8 301	30 642	30 044	28 831
Charges d'exploitation	5 890	6 404	25 184	24 969	24 643
Bénéfice / (perte) d'exploitation avant impôt	1 454	1 897	5 458	5 076	4 188
Bénéfice / (perte) net(te) attribuable aux actionnaires	1 069	1 412	4 107	758	3 351
<b>Rentabilité et croissance</b>					
Rendement des fonds propres (%) <sup>1</sup>	8,1	10,7	7,9*	1,4*	6,0*
Rendement des fonds propres tangibles (%) <sup>2</sup>	9,3	12,3	9,1*	1,6*	6,9*
Rendement des fonds propres CET1 (%) <sup>3</sup>	12,3	16,3	11,9*	2,3*	10,2*
Rendement brut des actifs pondérés en fonction du risque (%) <sup>4</sup>	11,1	13,1	12,0*	12,8*	13,1*
Rendement brut du dénominateur du ratio de levier (%) <sup>5</sup>	3,2	3,6	3,4*	3,4*	3,2*
Ratio coûts/revenus (%) <sup>6</sup>	80,0	76,9	81,9*	82,7*	85,4*
Croissance du bénéfice net (%) <sup>7</sup>	(24,3)	16,4	441,9*	(77,4)*	(48,5)*
<b>Ressources</b>					
Total de l'actif	956 737	965 224	958 055	940 020	919 236
Fonds propres attribuables aux actionnaires	53 216	53 185	52 256	51 987	52 957
Fonds propres CET1 (%) <sup>8,9</sup>	34 933	35 060	34 608	34 100*	31 879*
Actifs pondérés en fonction des risques <sup>8</sup>	266 581	266 202	262 840*	242 725*	219 330*
Ratio des fonds propres CET1 (%) <sup>8</sup>	13,1	13,2	13,2*	14,0*	14,5*
Ratio de fonds propres <i>going concern</i> (%) <sup>8</sup>	17,0	15,9	16,1*	15,6*	16,3*-
Ratio total de capacité d'absorption des pertes (TLAC) (%) <sup>8</sup>	32,2	30,7	31,3*	31,4*	29,6*-
Dénominateur du ratio de levier <sup>8</sup>	911 410	926 914	904 458*	910 133*	855 718*
Ratio de levier des fonds propres CET1 (%) <sup>8</sup>	3,83	3,78	3,83*	3,75*	3,73*
Ratio de levier <i>going concern</i> (%) <sup>8</sup>	5,0	4,6	4,7*	4,2*	4,2*
Ratio de levier TLAC <sup>8</sup> (%)	9,4	8,8	9,1*	8,4*	7,6*
<b>Autres</b>					
Actifs investis (Mrd USD) <sup>10</sup>	3 318	3 309	3 101	3 262	2 761
Effectif (équivalents temps plein)	47 773	46 433	47 643*	46 009*	56 208*

\* Chiffres non contrôlés.

<sup>1</sup> Calculé comme étant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (annualisé, le cas échéant) / moyenne des fonds propres attribuables aux actionnaires. Cette mesure représente la rentabilité des activités par rapport aux fonds propres.

<sup>2</sup> Calculé comme étant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (annualisé, le cas échéant) / moyenne des fonds propres attribuables aux actionnaires moins moyenne du goodwill et des actifs incorporels. Cette mesure représente la rentabilité des activités par rapport aux fonds propres tangibles.

La définition du numérateur pour le rendement des fonds propres tangibles a été revue afin de s'aligner avec les numérateurs des rendements des fonds propres et des capitaux CET1, autrement dit, celui-ci n'est plus ajusté pour l'amortissement et la réduction de valeur sur goodwill et actifs incorporels. Les périodes précédentes ont été recalculées.

<sup>3</sup> Calculé comme étant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (annualisé, le cas échéant) / Moyenne des fonds propres CET1. Cette mesure représente la rentabilité des activités par rapport aux fonds propres CET1.

<sup>4</sup> Calculé comme étant le résultat d'exploitation avant pertes sur créances ou recouvrement (annualisé, le cas échéant) / Moyenne des actifs pondérés en fonction du risque. Cette mesure représente le chiffre d'affaires des activités par rapport aux actifs pondérés en fonction du risque.

<sup>5</sup> Calculé comme étant le résultat d'exploitation avant pertes sur créances ou recouvrement (annualisé, le cas échéant) / Dénominateur moyen du ratio de levier. Cette mesure représente le chiffre d'affaires des activités par rapport au

	<p>dénominateur du ratio de levier.</p> <p><sup>6</sup> Calculées comme étant les charges d'exploitation / résultat d'exploitation avant pertes sur créances ou recouvrement. Cette mesure représente l'efficacité des activités, en rapportant les charges d'exploitation au résultat brut.</p> <p><sup>7</sup> Variation du bénéfice net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires entre l'exercice actuel et l'exercice de comparaison / bénéfice net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires pour l'exercice de comparaison. Cette mesure représente la croissance du bénéfice par rapport à l'exercice de l'année antérieure.</p> <p><sup>8</sup> Conformément au cadre de référence suisse sur les banques d'importance systémique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p> <p><sup>9</sup> Les informations telles qu'elles figurent en francs suisses dans le Rapport annuel 2017 pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 (33 240 millions de francs suisses) et dans le rapport annuel 2016 d'UBS Group AG et UBS et AG pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 (32 447 millions de francs suisses) ont été contrôlées.</p> <p><sup>10</sup> Y compris les actifs investis pour les divisions Global Wealth Management (Gestion globale de patrimoine), Assets Management (Gestions d'actifs) et Personal and Corporate Banking (Services bancaires aux particuliers et aux entreprises).</p>	
	Modification défavorable importante.	Aucune modification défavorable importante n'est survenue dans les perspectives d'UBS AG ou d'UBS AG Group depuis le 31 décembre 2018.
	Modifications importantes de la situation financière ou commerciale.	Il n'y a eu aucune modification importante de la situation financière ou commerciale d'UBS AG ou d'UBS AG Group n'est survenue depuis le 31 mars 2019, c'est-à-dire la date de clôture du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées.
<b>B.15</b>	Principales activités de l'Émetteur.	<p>UBS AG et ses filiales (collectivement, « UBS AG consolidé » ou « UBS AG Group » ; conjointement à UBS Group AG, qui est la société mère ultime d'UBS AG et ses filiales, « UBS Group », « Groupe », « UBS », ou « UBS Group AG consolidé ») proposent des conseils et solutions d'ordre financier à des particuliers, des institutions et des entreprises partout dans le monde, ainsi qu'à des particuliers en Suisse. La structure opérationnelle du Groupe comprend un centre administratif ainsi que les divisions opérationnelles Global Wealth Management (Gestion globale de patrimoine), Personal &amp; Corporate Banking (Services bancaires aux particuliers et aux entreprises), Asset Management (Gestion d'actifs) et Investment Bank (Banque d'investissement). La stratégie d'UBS est articulée autour de son activité principale, à savoir la division Global Wealth Management, ainsi que sur ses services bancaires de premier plan aux particuliers et aux entreprises en Suisse. Ces deux pôles sont complétés par les divisions Asset Management et Investment Bank. UBS privilégie les activités efficaces en termes de capitaux sur ses marchés cibles, où UBS dispose d'une forte position concurrentielle et présente des perspectives structurelles de croissance ou de rentabilité intéressantes sur le long terme.</p> <p>Conformément à l'article 2 des statuts d'UBS AG datés du 26 avril 2018 (les « Statuts »), l'objet social d'UBS AG est l'exploitation d'une banque. Son champ d'action recouvre tous les types d'activités dans les domaines bancaires, financiers, du conseil, du négoce et des services, en Suisse et à l'étranger. UBS AG peut établir des succursales et des bureaux de représentation ainsi que des banques, des sociétés financières et d'autres entreprises de tout genre en Suisse et à l'étranger, détenir des participations dans ces sociétés et en assumer la gestion. UBS AG est autorisée à acquérir, grever de droits de gage et vendre des biens immobiliers et des droits de superficie en Suisse et à l'étranger. UBS AG peut emprunter et placer des fonds sur les marchés financiers. UBS AG fait partie du groupe d'entreprises contrôlé par la société mère du groupe, UBS Group AG. Elle peut promouvoir les intérêts de la société mère du groupe ou d'autres entreprises du groupe. Elle peut accorder des prêts, des garanties et d'autres types de financements et sûretés aux sociétés du groupe.</p>
<b>B.16</b>	Participations directes ou indirectes détenues dans l'émetteur ou accords de	UBS Group AG détient 100 % des actions en circulation d'UBS AG.

	contrôle conclus par celui-ci.	
<b>B.17</b>	Notations de crédit attribuées à l'émetteur ou à ses titres de créance.	<p>Les agences de notation Standard &amp; Poor's Credit Market Services Europe Limited (« <b>Standard &amp; Poor's</b> »), Moody's Deutschland GmbH (« <b>Moody's</b> »), Fitch Ratings Limited (« <b>Fitch Ratings</b> ») et Scope Ratings AG (« <b>Scope Ratings</b> ») ont publié des notations de crédit sollicitées qui reflètent leur évaluation de la solvabilité d'UBS AG, c'est-à-dire de sa capacité à rapidement honorer ses obligations de paiement, par exemple, le principal ou les intérêts d'emprunts à long terme, également appelés le service de la dette. Les notations de Fitch Ratings, Standard &amp; Poor's et Scope Ratings peuvent être complétées d'un signe plus ou moins – et celles de Moody's d'un chiffre – afin d'indiquer la position relative dans la classe de notation concernée. UBS AG a reçu une notation A+ (perspective : stable) de Standard &amp; Poor's en tant que contrepartie à long terme, une notation Aa3 (perspective : stable) de Moody's pour sa dette sénior à long terme, une notation de défaut AA- (perspective : stable) de Fitch Ratings en tant qu'émetteur à long terme et une notation AA- (perspective : stable) de Scope Ratings en tant qu'émetteur.</p> <p>Toutes les agences susvisées sont enregistrées en tant qu'agences de notation de crédit en vertu du règlement (CE) n° 1060/2009 modifié par le règlement (UE) n° 513/2011.</p> <p>Les Titres [n']ont [pas] été notés <b>[[insérer la notation : [•]]</b> par <b>[insérer l'agence de notation : [•]]</b>.</p>

<b>Section C – Titres<sup>1</sup></b>	
<b>Élément d'information</b>	
<b>C.1</b>	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des titres.</p> <p><b>Nature et forme des Titres</b> Les Titres sont des [certificats] [obligations].</p> <p><i>[Dans le cas de Titres régis par les lois allemandes et représentés par un Titre Mondial, insérer : Les Titres seront émis au porteur en tant que titres au sens du § 793 du Code civil allemand et seront représentés, à l'émission, par [un ou plusieurs titres au porteur mondiaux permanents (chacun étant un « <b>Titre Mondial</b> »)] [un titre au porteur mondial temporaire (chacun étant un « <b>Titre Mondial Temporaire</b> ») échangeable, moyennant attestation d'un détenteur effectif non américain, contre un titre au porteur mondial permanent (chacun étant un « <b>Titre Mondial Permanent</b> », et conjointement au Titre Mondial Temporaire, un « <b>Titre Mondial</b> »)]. Aucun Titre ne sera émis au porteur ou échangeable contre un titre au porteur, que ce soit en vertu d'une demande d'un quelconque Détenteur de titres ou de toute autre circonstance.</i></p> <p>Chaque Titre Mondial est déposé auprès [d'un dépositaire commun au nom] [de Clearstream Banking AG (« <b>Clearstream, Germany</b> »)] [Clearstream Banking S.A. (« <b>Clearstream, Luxembourg</b> »)] [et/ou] [Euroclear Bank S.A./N.V. (« <b>Euroclear</b> »)].</p> <p><i>[Dans le cas de Titres régis par les lois britanniques et représentés par un Titre Mondial, insérer : Les Titres seront émis au porteur et seront</i></p>

<sup>1</sup> Dans cette section C – Titres, l'utilisation du symbole « \* » indique que les informations pertinentes pour chaque catégorie de Titres peuvent, quand plusieurs séries d'Obligations sont proposées et lorsque cela est approprié, être présentées dans un tableau.

représentés, à l'émission, par [un ou plusieurs titres au porteur mondiaux permanents (chacun étant un « **Titre Mondial** »)] [un titre au porteur mondial temporaire (chacun étant un « **Titre Mondial Temporaire** ») échangeable, moyennant attestation d'un détenteur effectif non américain, contre un titre au porteur mondial permanent (chacun étant un « **Titre Mondial Permanent** », et conjointement au Titre Mondial Temporaire, un « **Titre Mondial** »)]. Aucun Titre ne sera émis au porteur ou échangeable contre un titre au porteur, que ce soit en vertu d'une demande d'un quelconque Détenteur de titres ou de toute autre circonstance.

Chaque Titre Mondial est déposé auprès [d'un dépositaire commun au nom] [de Clearstream Banking AG (« **Clearstream, Germany** »)] [Clearstream Banking S.A. (« **Clearstream, Luxembourg** »)] [et/ou] [Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** »)].

*[Dans le cas de Titres régis par les lois suisses, insérer :* Les Titres sont émis [sous la forme de titres au porteur mondiaux permanents (*Globalurkunden*, « **Titres Mondiaux Suisses** ») conformément à l'article 973b du Code des obligations suisse (« **CO** »)] [en tant que titres sans certificat (*Wertrechte*, « **Titres Sans Certificat** ») conformément à l'article 973c du Code des obligations suisse (« **CO** »)]. [Les Titres Mondiaux Suisses sont déposés auprès] [Les Titres Sans Certificat sont enregistrés au registre principal] d'un dépositaire suisse (*Verwahrungsstelle*, « **Dépositaire FISA** ») conformément à la loi fédérale suisse sur les valeurs mobilières « intermédiées » (« **FISA** »). Lors (a) [du dépôt de Titres Mondiaux Suisses auprès du Dépositaire FISA concerné] [de l'inscription de Titres Sans Certificat au registre principal d'un Dépositaire FISA] et (b) de la comptabilisation des Titres sur un compte-titres auprès d'un Dépositaire FISA, [les Titres Mondiaux Suisses] [les Titres Sans Certificat] constitueront des titres « intermédiés » au sens de la FISA (*Bucheffekten*, « **Titres Intermédiés** »). L'Émetteur choisira en principe SIX SIS AG, Baslerstrasse 100, CH-4600 Olten, Suisse (« **SIS** ») comme Dépositaire FISA, mais se réserve le droit de choisir tout autre Dépositaire FISA, y compris UBS AG.

Les Titres Intermédiés sont transférés ou encore traités conformément aux dispositions de la FISA et aux accords applicables conclus avec le Dépositaire FISA concerné (en particulier, ni des Titres Intermédiés ni de quelconques droits attachés à ces derniers ne peuvent être transférés par cession, conformément aux articles 164 et suivants du CO, à défaut du consentement écrit préalable de l'Émetteur).

[Les détenteurs des Titres n'auront en aucun cas le droit d'exiger (a) la conversion des Titres Sans Certificat en titres sur papier et/ou (b) la mise à leur disposition des titres sur papier.] [Excepté disposition contraire figurant dans les Conditions des Titres, l'Émetteur peut convertir les Titres Mondiaux Suisses qui constituent des Titres Intermédiés en Titres Sans Certificat constituant des Titres Intermédiés et inversement, à tout moment et sans le consentement des détenteurs des Titres concernés.] Afin d'éviter toute ambiguïté et indépendamment d'une telle conversion, [les Titres Mondiaux Suisses] [les Titres Sans Certificat] constitueront à tout moment des Titres Intermédiés.]

*[Dans le cas de Titres suédois, insérer :* Les Titres (c'est-à-dire les « **Titres Suédois** ») sont compensés via Euroclear Sweden AB (« **Euroclear Sweden** »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès d'Euroclear Sweden conformément à la loi suédoise sur les dépositaires centraux de titres et les comptes-titres (*lag (1998:1479) om värdepapperscentraler och kontoföring av finansiella instrument*). Aucun Titre Suédois ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux



temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]

*[Dans le cas de Titres finlandais, insérer :* Les Titres (c'est-à-dire les « **Titres Finlandais** ») sont compensés via Euroclear Finland Ltd (« **Euroclear Finland** »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès d'Euroclear Finland conformément à la loi finlandaise sur le système de compte-titres, la compensation et le règlement (*laki arvo-osuusjärjestelmästä ja selvitystoiminnasta*) et la loi finlandaise sur le compte-titres (1991/827) (*laki arvo-osuustileistä*). Aucun Titre Finlandais ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]

*[Dans le cas de Titres norvégiens, insérer :* Les Titres (c'est-à-dire les « **Titres Norvégiens** ») sont compensés via Verdipapirsentralen ASA (« **VPS** »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès de VPS conformément à la loi norvégienne sur l'enregistrement de titres (*Lov av 5. juli 2002 nr. 64 om registrering av finansielle instrumenter*). Aucun Titre Norvégien ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs. Aucun Titre Norvégien ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]

*[Dans le cas de Titres danois, insérer :* Les Titres (c'est-à-dire les « **Titres Danois** ») sont compensés via VP Securities A/S (« **VP** »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès de VP conformément à la loi danoise sur les marchés financiers (*Lov om kapitalmarkeder*), dans sa version la plus récente, et à son ordonnance d'exécution sur la comptabilisation des titres dématérialisés chez un dépositaire central (*Bekendtgørelse om registrering af fondsaktivr i en værdipapircentral*). Aucun Titre Danois ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]

*[Dans le cas de Titres italiens, insérer :* Les Titres (c'est-à-dire les « **Titres Italiens** ») sont compensés via Monte Titoli S.p.A. (« **Monte Titoli** »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès de Monte Titoli conformément au décret législatif n° 213 daté du 24 juin 1998, au décret législatif n° 58 daté du 24 février 1998 et aux règles qui régissent les dépositaires centraux, les services de règlement, les systèmes de garantie et les sociétés de gestion qui y sont liées, adoptés le 22 février 2008 par la Banque d'Italie et l'autorité italienne de réglementation des valeurs mobilières (*Commissione Nazionale per le Società e la Borsa – « Consob »*). Aucun Titre Italien ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]

*[Dans le cas de Titres français, insérer :* Les Titres (c'est-à-dire les « **Titres Français** ») sont compensés via Euroclear France S.A. (« **Euroclear France** »), qui est le Système de Compensation compétent, et sont émis sans certificat et de façon dématérialisée (par comptabilisation), et enregistrés auprès d'Euroclear France conformément au Code monétaire et financier français. Aucun Titre Français ne sera émis sur papier, qu'il s'agisse de titres mondiaux temporaires ou permanents, ou de titres définitifs.]

**Numéro d'identification des titres**

ISIN : [●]\*

[WKN : [●]\*]

[Valeur : [●]\*]

		<p>[Code commun : [•]*]</p> <p>[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer et compléter le tableau suivant pour chaque Catégorie de Titres :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ISIN</th> <th>[WKN]</th> <th>[Code commun]</th> <th>[Valeur]</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </tbody> </table> <p>]</p>	ISIN	[WKN]	[Code commun]	[Valeur]	[•]	[•]	[•]	[•]
ISIN	[WKN]	[Code commun]	[Valeur]							
[•]	[•]	[•]	[•]							
<b>C.2</b>	Devise des titres	<p>[Pour chaque Catégorie de Titres] [•]* (« <b>Devise de Remboursement</b> »)</p> <p>[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer et compléter le tableau suivant pour chaque catégorie de Titres, si nécessaire :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ISIN</th> <th>Devise de Remboursement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </tbody> </table> <p>]</p>	ISIN	Devise de Remboursement	[•]	[•]				
ISIN	Devise de Remboursement									
[•]	[•]									
<b>C.5</b>	Restrictions de la libre négociabilité des titres	Sans objet. Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des Titres.								
<b>C.8</b>	Droits attachés aux titres, y compris leur rang, et restrictions limitant ces droits.	<p><b>Droit applicable aux Titres</b>  [Chaque Catégorie des] [Les] Titres [sera régie] [seront régis] par [le droit allemand (« <b>Titres soumis au droit allemand</b> »)] [le droit britannique (« <b>Titres soumis au droit britannique</b> »)] [le droit suisse (« <b>Titres soumis au droit suisse</b> »)].</p> <p>[Les effets juridiques de l'enregistrement des Titres auprès du Système de Compensation compétent sont régis par les lois de la juridiction dont relève ce Système de Compensation.]</p> <p><b>Droits attachés aux Titres</b>  Sous réserve des Conditions des Titres, ces derniers accordent aux Détenteurs des Titres un droit au paiement du Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement, à l'échéance ou au moment où ce droit est exercé [et/ou à la remise du nombre correspondant de Titres Sous-jacents sur Papier].</p> <p>[De plus, sous réserve des Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, les Détenteurs des Titres sont habilités à recevoir le paiement [d'un Coupon] [de plusieurs Coupons].]</p> <p><b>Restrictions des droits attachés aux Titres</b>  En vertu des Conditions des Titres, l'Émetteur est habilité à résilier les Titres et à apporter certaines adaptations à ces Conditions.</p> <p><b>Statut des Titres</b>  [Chaque catégorie de] [Les] Titres constitue[nt] des obligations directes, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur et de rang égal entre elles et vis-à-vis de toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées, actuelles et futures, de l'Émetteur, et qui ne sont pas des obligations rendues prioritaires par des dispositions obligatoires de la loi.</p>								
<p>[L'Élément d'Information C.9 suivant ne doit être inséré que lorsqu'il existe une obligation dans le chef de l'Émetteur, à partir de la date d'émission, de payer 100 % de la valeur nominale à l'investisseur (ainsi que des intérêts, le cas échéant) :</p>										
<b>C.9</b>	Date d'échéance et dispositions de dégressivité de	<p>[Date d'échéance : [•]*</p> <p>[Dans le cas de titres à taux fixe/variable, insérer :</p>								

l'emprunt, y compris les procédures de remboursement, l'indication du rendement et le nom du représentant des détenteurs de titres de créance

Taux d'intérêt : [•]\*

*[Dans le cas de titres à taux variable croissant ou décroissant, insérer :*

Taux d'intérêt : pour la Période de Calcul du Coupon<sub>(i=1)</sub> : [•]\*,  
pour la Période de Calcul du Coupon<sub>(i=2)</sub> : [•]\*,  
pour la Période de Calcul du Coupon<sub>(i=n)</sub> : [•]\*

Date de Versement du [•]\*  
Coupon :

Période de Calcul du [•]\*  
Coupon :

*[dans le cas de Titres prévoyant le versement d'un Coupon conditionnel, selon les modalités précisées dans les Conditions des Titres, c'est-à-dire lorsque le versement du Coupon dépend de la performance du Titre Sous-jacent, insérer :*

Le versement du Coupon dépend de la performance du Titre Sous-jacent suivant (Coupon conditionnel) : *[insérer la description [de l'action (y compris pour les certificats d'actions)] [de l'Indice] [du taux de change] [du métal précieux] [de la matière première] [du taux d'intérêt] [du titre autre qu'une action] [de l'unité de fonds coté en bourse] [de l'unité de fonds non coté en bourse] [du contrat à terme standardisé, ou future (le cas échéant en indiquant les mois d'expiration)] [du taux de référence] [du panier composé des actifs susvisés] [du portefeuille composé des actifs susvisés : [•]\*]*

Rendement : [Sans objet. Les Titres ne donnent pas lieu au paiement d'un intérêt fixe.]

*[dans le cas de Titres donnant lieu au paiement d'un intérêt fixe, préciser le rendement : [•]*

Le rendement est calculé selon la méthode de l'ICMA. Cette méthode de calcul du rendement tient compte du taux d'intérêt effectif journalier. Les intérêts échus chaque jour sont donc ajoutés au capital investi et inclus dans le calcul des intérêts du jour suivant.]\*

Nom d'un représentant du détenteur d'un titre de créance : Sans objet. Il n'y a pas de représentant des détenteurs des titres.]

*[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer et compléter le tableau suivant pour chaque catégorie de Titres, si nécessaire :*

ISIN	[insérer le code ISIN]	[insérer le code ISIN]

Date d'échéance :	[●]	[●]
[Date de Versement du Coupon :]	[●]	[●]
[Période de Calcul du Coupon :]	[●]	[●]
[Rendement :	[●]	[●]

Les Détenteurs des Titres recevront paiement du Montant du Remboursement à la Date d'Échéance correspondante, et versement du Coupon à [chaque] [la] Date de Versement du Coupon.

Sous réserve de toute loi ou réglementation fiscale ou autre en vigueur sur le lieu de paiement, ou des autres lois et réglementations auxquelles l'Émetteur accepte d'être soumis, les paiements seront effectués conformément à la réglementation et aux procédures opérationnelles applicables au et/ou adoptées par le Système de Compensation (les « **Règles du Système de Compensation** ») au Système de Compensation ou à l'intermédiaire concerné, ou à son ordre pour le crédit des comptes des titulaires de compte concernés du Système de Compensation ou de l'intermédiaire concerné.

Tout paiement au Système de Compensation intervenant comme décrit ci-dessus libèrera l'Émetteur de ses obligations de remboursement ou de toute autre obligation de paiement ou de mise à disposition en vertu des Conditions des Titres.]

[L'Élément d'Information C.10 suivant ne doit être inséré que lorsqu'il existe une obligation dans le chef de l'Émetteur, à partir de la date d'émission, de payer 100 % de la valeur nominale à l'investisseur (ainsi que des intérêts, le cas échéant) :

**C.10**

Composante dérivée du paiement des intérêts.

[Dans le cas des  
**(1) Titres UBS Express (Classic) (règlement en espèces uniquement)**  
**(2) Titres UBS Express (Classic) (règlement en espèces ou physique)**  
**(3) Titres UBS Express (Classic Multi) (règlement en espèces uniquement) et**  
**(4) Titres UBS Express (Classic Multi) (règlement en espèces ou physique)**  
insérer :

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

[Dans le cas des  
**(5) Titres UBS Express (règlement en espèces uniquement) et**  
**(6) Titres UBS Express (règlement en espèces ou physique)**  
insérer :

[Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

[Pour autant que les Titres UBS Express n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et qu'**aucun Événement de Défaut de Coupon ne soit survenu**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. En présence d'un Événement de Défaut de Coupon pour une Période de Calcul du Coupon donnée, le Détenteur des Titres ne recevra pas versement du Coupon correspondant à cette période. En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un

Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Coupon<sup>(i)</sup> ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné**.

En cas de validation selon la période, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Coupon comprise dans la Période de Validation du Coupon ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.**]

[En présence d'un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.]]

*[Dans le cas des*

**(7) Titres UBS Express Lock-In (règlement en espèces uniquement) et**

**(8) Titres UBS Express Lock-In (règlement en espèces ou physique)**

*insérer :*

[Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

[Pour autant que les Titres UBS Express Lock-In n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et qu'**aucun Événement de Défaut de Coupon ne soit survenu**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. En présence d'un Événement de Défaut de Coupon pour une Période de Calcul du Coupon donnée, le Détenteur des Titres ne recevra pas versement du Coupon correspondant à cette période. En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Coupon<sup>(i)</sup> ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné**.

En cas de validation selon la période, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Coupon comprise dans la Période de Validation du Coupon ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.**]

[En présence d'un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.]]

*[Dans le cas des*

**(9) Titres UBS Express (Multi) (règlement en espèces uniquement) et**

**(10) Titres UBS Express (Multi) (règlement en espèces ou physique)**

*insérer :*

[Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

[Pour autant que les Titres UBS Express (Multi) n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et qu'**aucun Événement de Défaut de Coupon ne soit survenu**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. En présence d'un Événement de Défaut de Coupon pour une Période de Calcul du Coupon donnée, le Détenteur des Titres ne recevra pas versement du Coupon correspondant à cette période. En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix **d'au moins un** Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Coupon<sup>(i)</sup> ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné**.

En cas de validation selon la période, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix **d'au moins un** Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Coupon comprise dans la Période de Validation du Coupon ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.**]

[En présence d'un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.]]

*[Dans le cas des*

**(11) Titres UBS Express Reverse**

*insérer :*

[Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

[Pour autant que les Titres UBS Express Reverse n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et qu'**aucun Événement de Défaut de Coupon ne soit survenu**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. En présence d'un Événement de Défaut de Coupon pour une Période de Calcul du Coupon donnée, le Détenteur des Titres ne recevra pas versement du Coupon correspondant à cette période. En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Coupon<sup>(i)</sup> ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les

dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.**

En cas de validation selon la période, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Coupon comprise dans la Période de Validation du Coupon ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.]**

En présence d'un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.]]

*[Dans le cas des*

**(12) Titres UBS Express Reverse (Multi)**

*insérer :*

][Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

][Pour autant que les Titres UBS Express Reverse (Multi) n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et qu'**aucun Événement de Défaut de Coupon ne soit survenu**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. En présence d'un Événement de Défaut de Coupon pour une Période de Calcul du Coupon donnée, le Détenteur des Titres ne recevra pas versement du Coupon correspondant à cette période. En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix **d'au moins un** Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Coupon<sup>(i)</sup> ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.**

En cas de validation selon la période, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix **d'au moins un** Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Coupon comprise dans la Période de Validation du Coupon ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.]**

][En présence d'un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.]]

*[Dans le cas des*

**(13) Titres UBS Twin Win (règlement en espèces uniquement),**

**(14) Titres UBS Twin Win (règlement en espèces ou physique)**

**(15) Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) (règlement en espèces uniquement) et**

**(16) Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) (règlement en**

**espèces ou physique)**

*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(17) Titres UBS Speeder et  
(18) Titres UBS Speeder Plus**

*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(19) Titres UBS Outperformance Plus (règlement en espèces uniquement) et  
(20) Titres UBS Outperformance Plus (règlement en espèces ou physique)**

*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(21) Titres UBS Bonus (règlement en espèces uniquement) et  
(22) Titres UBS Bonus (règlement en espèces ou physique)**

*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(23) Titres UBS Bonus (Multi) (règlement en espèces uniquement)  
et  
(24) Titres UBS Bonus (Multi) (règlement en espèces ou physique)**

*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(25) Titres UBS Bonus (Reverse) et  
(26) Titres UBS Bonus (Reverse) (Multi)**

*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(27) Titres UBS Bonus Capped (Reverse) et  
(28) Titres UBS Bonus Capped (Reverse) (Multi)**

*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(29) Titres UBS Dolphin**



*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(30) Titres UBS Capital Protected (règlement en espèces uniquement),**

**(31) Titres UBS Capital Protected (Multi) (règlement en espèces uniquement)**

**(32) Titres UBS Capital Protected Bonus (règlement en espèces uniquement) et**

**(33) Titres UBS Capital Protected Bonus (Multi) (règlement en espèces uniquement)**

*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*

**(34) Titres UBS Capital Protected avec Coupon (règlement en espèces uniquement) insérer :**

[Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

**[Pour autant qu'aucun Événement de Défaut de Coupon ne soit survenu, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. En présence d'un Événement de Défaut de Coupon pour une Période de Calcul du Coupon donnée, le Détenteur des Titres ne recevra pas versement du Coupon correspondant à cette période. En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Coupon<sup>(i)</sup> ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) inférieur ou égal, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.**

En cas de validation selon la période, un Événement de Défaut de Coupon survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Coupon comprise dans la Période de Validation du Coupon ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) inférieur ou égal, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné.]

[En présence d'un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.]]

*[Dans le cas des*

**(35) Titres UBS Digital Capital Protected (règlement en espèces uniquement)**

**(36) Titres UBS Digital Capital Protected (Multi) (règlement en espèces uniquement)**

**(37) Titres UBS Digital Capital Protected (à rappel automatique)**

**(règlement en espèces uniquement)**  
**(38) Titres UBS Digital Capital Protected (Multi) (à rappel automatique) (règlement en espèces uniquement)**  
**(39) Titres UBS Digital Capital Protected avec rappel par l'Émetteur (règlement en espèces uniquement) et**  
**(40) Titres UBS Digital Capital Protected (Multi) avec rappel par l'Émetteur (règlement en espèces uniquement)**  
*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[Dans le cas des*  
**(41) Titres UBS Accumulator**  
*insérer :*

Sans objet. Les intérêts versés par les Titres ne présentent aucune composante dérivée.]

*[à insérer pour chaque Titre, selon les besoins :]*

[Événement de Rattrapage de Coupon]	[•]*
[Événement de Défaut de Coupon]	[•]*
[Coupon]	[•]*
[Niveau de Rattrapage du Coupon]	[•]*
[Décompte des Jours du Coupon]	[•]*
[Niveau de Défaut du Coupon]	[•]*
[Date de Validation du Coupon]	[•]*
[Période de Validation du Coupon]	[•]*
[Date de Versement du Coupon]	[•]*
[Barrière Désactivante]	[•]*
[Montant Nominal]	[•]*
[Date de Validation]	[•]*
[Période de Validation]	[•]*
[Prix du Titre Sous-jacent]	[•]*
[Devise de Remboursement]	[•]*
[Prix de Référence]	[•]*
[Prix de Règlement]	[•]*
[Durée de vie des Titres]	[•]*
[Titre Sous-jacent]	[•]*
[Date de Valorisation]	[•]*
[•]	[•]*

*[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer le tableau suivant pour chaque Catégorie de Titres, en reprenant les informations du tableau ci-dessus.*

ISIN	<i>[insérer le code ISIN]</i>	<i>[insérer le code ISIN]</i>
[Date de Versement du Coupon]	[•]	[•]
[Coupon]	[•]	[•]
[•]	[•]	[•]

**C.11** Admission à la négociation sur un ***[Lorsque l'Émetteur ou un Gestionnaire, selon le cas, entend demander l'inscription des Titres sur un quelconque marché boursier (hormis la***

	<p>marché réglementé ou d'autres marchés équivalents.</p>	<p><i>bourse suisse SIX, insérer le texte suivant :</i></p> <p>[L'Émetteur] [Un Gestionnaire] entend demander l'inscription des Titres [sur le Marché Réglementé (<i>Regulierter Markt</i>) de la [bourse de Francfort] [bourse de Stuttgart] [•]] [à la cote officielle [du Marché Réglementé de la bourse de Luxembourg] [•]] [[sur le marché réglementé non officiel de la] [bourse de Francfort] [bourse de Stuttgart] [•]] [à la cote officielle de Borsa Italiana S.p.A.] [d'EuroTLX géré par TLX S.p.A.] [<i>préciser les autres marchés ou systèmes de négociation éventuels</i> : [•]]. [Pour autant que les Titres n'aient pas été résiliés par l'Émetteur [et que les Titres n'aient pas expiré de façon anticipative] avant la Date d'Expiration, la négociation des Titres prendra fin [[deux] [•] séances[s] avant] [à] [la Date de Valorisation] [la Date de Valorisation Finale] [la Date d'Expiration] [la Date d'Échéance] [•] (cette date constituant la « <b>Dernière Séance</b> »). [À compter de la Dernière Séance, la négociation peut uniquement intervenir hors marché auprès [du Gestionnaire] [•].]] ]</p> <p><i>[Dans le cas où l'Émetteur entend demander l'inscription des Titres sur la bourse suisse SIX, insérer le texte suivant :</i> [L'Émetteur] [Le Gestionnaire (en sa qualité de gestionnaire de l'Émetteur)] entend demander l'inscription des Titres sur la bourse SIX Swiss Exchange AG (« <b>SIX</b> ») et leur admission sur la plate-forme de négociation SIX.]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres enregistrés sur le marché réglementé agréé et géré par Borsa Italiana S.p.A., insérer le texte suivant :</i> [L'Émetteur] [Le Gestionnaire Concerné (en sa qualité d'agent d'enregistrement de l'Émetteur)] s'engagera à [nommer un spécialiste pour] remplir le rôle de teneur de marché en relation avec les Titres et, par conséquent, à communiquer en continu les prix acheteur et vendeur sans que ceux-ci ne divergent au-delà du spread maximal indiqué par Borsa Italiana S.p.A. (obligations de spread) dans ses consignes accompagnant les règles d'inscription sur les marchés gérés et agréés par Borsa Italiana S.p.A. (respectivement les « <b>Consignes</b> » et les « <b>Règles d'Inscription</b> »).]</p> <p><i>[Dans le cas où les Titres se négocient déjà sur un marché réglementé :</i></p> <p>Les Titres sont déjà admis à la négociation sur [<i>préciser la bourse concernée</i> : [•]].]</p> <p><i>[Lorsque ni l'Émetteur ni un Gestionnaire n'entend demander l'inscription des Titres sur un quelconque marché boursier, insérer le texte suivant :</i></p> <p>Sans objet. Il n'est pas prévu de demander l'admission des Titres à la négociation sur un quelconque marché boursier.]</p>
<p><i>[Les Éléments d'Information C.15, C.16, C.17, C.18, C.19 et C.20 ne doivent pas être insérés lorsqu'il existe une obligation dans le chef de l'Émetteur, à partir de la date d'émission, de payer 100 % de la valeur nominale à l'investisseur (ainsi que des intérêts, le cas échéant) :</i></p>		
<p><b>C.15</b></p>	<p>Influence du titre sous-jacent sur la valeur des titres.</p>	<p>La valeur des Titres durant leur durée de vie dépend de la performance [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier]. Lorsque le Prix [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] [augmente] [diminue], il est probable que la valeur des Titres [augmente] [diminue] (indépendamment de toute caractéristique spécifique des Titres).</p> <p>En particulier, le Montant du Remboursement le cas échéant reçu par le Détenteur des Titres à l'exercice des Titres dépend de la performance [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier]. [De plus, il convient de</p>

relever que toute référence ultérieure au « Titre Sous-jacent » peut désigner une certaine performance prédéterminée du Titre Sous-jacent précisée dans les Conditions des Titres, par exemple la plus mauvaise performance d'une période de validation.] Plus précisément :

*[Dans le cas des*

- (1) Titres UBS Express (Classic) (règlement en espèces uniquement),**
- (2) Titres UBS Express (Classic) (règlement en espèces ou physique),**
- (3) Titres UBS Express (Classic Multi) (règlement en espèces uniquement),**
- (4) Titres UBS Express (Classic Multi) (règlement en espèces ou physique),**
- (5) Titres UBS Express (règlement en espèces uniquement),**
- (6) Titres UBS Express (règlement en espèces ou physique),**
- (7) Titres UBS Express Lock-In (règlement en espèces uniquement),**
- (8) Titres UBS Express Lock-In (règlement en espèces ou physique),**
- (9) Titres UBS Express (Multi) (règlement en espèces uniquement),**
- (10) Titres UBS Express (Multi) (règlement en espèces ou physique),**
- (11) Titres UBS Express Reverse,**
- (12) Titres UBS Express Reverse (Multi),**
- (13) Titres UBS Twin Win (règlement en espèces uniquement),**
- (14) Titres UBS Twin Win (règlement en espèces ou physique),**
- (15) Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) (règlement en espèces uniquement),**
- (16) Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) (règlement en espèces ou physique),**
- (17) Titres UBS Speeder,**
- (18) Titres UBS Speeder Plus,**
- (19) Titres UBS Outperformance Plus (règlement en espèces uniquement),**
- (20) Titres UBS Outperformance Plus (règlement en espèces ou physique),**
- (21) Titres UBS Bonus (règlement en espèces uniquement),**
- (22) Titres UBS Bonus (règlement en espèces ou physique),**
- (23) Titres UBS Bonus (Multi) (règlement en espèces uniquement),**
- (24) Titres UBS Bonus (Multi) (règlement en espèces ou physique),**
- (25) Titres UBS Bonus (Reverse),**
- (26) Titres UBS Bonus (Reverse) (Multi),**
- (27) Titres UBS Bonus Capped (Reverse) et**
- (28) Titres UBS Bonus Capped (Reverse) (Multi)**

*insérer :*

La détermination de la manière dont les Titres sont réglés, c'est-à-dire via le paiement du Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement et/ou la remise du nombre correspondant de Titres Sous-jacents sur Papier, ainsi que de la manière dont le Montant du Remboursement est calculé conformément aux Conditions des Titres, dépend plus particulièrement de la survenance ou non d'un Événement de Kick-in.

***Survenance d'un Événement de Kick-in en cas de validation selon le jour de comptabilisation :***

En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Kick-in survient par exemple si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Kick-in concerné**.

En revanche, pour les Titres UBS Express Reverse, UBS Express Reverse (Multi), UBS Bonus (Reverse), UBS Bonus (Reverse) (Multi), UBS Bonus Capped (Reverse) et UBS Bonus Capped (Reverse) (Multi), en cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Kick-in survient par exemple si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Kick-in concerné**.

***Survenance d'un Événement de Kick-in en cas de validation selon la période :***

En cas de validation selon la période, un Événement de Kick-in survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Kick-in comprise dans la Période de Validation ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Kick-in concerné**.

En revanche, pour les Titres UBS Express Reverse, UBS Express Reverse (Multi), UBS Bonus (Reverse), UBS Bonus (Reverse) (Multi), UBS Bonus Capped (Reverse) et UBS Bonus Capped (Reverse) (Multi), en cas de validation selon la période, un Événement de Kick-in survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Kick-in comprise dans la Période de Validation ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Kick-in concerné**.]

[Dans le cas des  
**(29) Titres UBS Dolphin et**  
**(35) Titres UBS Digital Capital Protected**  
insérer :

La détermination de la manière dont les Titres sont réglés, c'est-à-dire de la manière dont le Montant du Remboursement est calculé conformément aux Conditions des Titres, dépend plus particulièrement de la survenance ou non d'un Événement de Barrière.

***Survenance d'un Événement de Barrière en cas de validation selon le jour de comptabilisation :***

En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Barrière survient par exemple si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur à la Barrière concernée**.

***Survenance d'un Événement de Barrière en cas de validation selon la période :***

En cas de validation selon la période, un Événement de Barrière survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation de la Barrière comprise dans la Période de Validation de la Barrière ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur à la Barrière concernée.**]

[Dans le cas des

**(36) Titres UBS Digital Capital Protected (Multi)**

insérer :

La détermination de la manière dont les Titres sont réglés, comme précisé dans les Conditions Définitives, c'est-à-dire de la manière dont le Montant du Remboursement est calculé conformément aux Conditions des Titres, dépend plus particulièrement de la survenance ou non d'un Événement de Barrière Bonus, comme précisé dans les Conditions Définitives :

***Survenance d'un Événement de Barrière Bonus en cas de validation selon le jour de comptabilisation :***

En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Barrière Bonus survient par exemple, comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables, si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'un Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur à la Barrière concernée** et qu'en même temps, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'un autre Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (iii) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (iv) **supérieur à la Barrière concernée.**

***Survenance d'un Événement de Barrière Bonus en cas de validation selon la période :***

En cas de validation selon la période, un Événement de Barrière Bonus survient par exemple, comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables, si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation de la Barrière ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur à la Barrière concernée** et qu'en même temps, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'un autre Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (iii) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (iv) **supérieur à la Barrière concernée.**]

[Dans le cas des

**(37) Titres UBS Capital Protected (à rappel automatique) et**

**(38) Titres UBS Capital Protected (Multi) (à rappel automatique)**

insérer :

La détermination de la manière dont les Titres sont réglés, comme précisé dans les Conditions Définitives, c'est-à-dire de la manière dont le Montant du Remboursement est calculé conformément aux Conditions des Titres, dépend plus particulièrement de la survenance ou non d'un Événement de Kick-in.

***Survenance d'un Événement de Kick-in en cas de validation selon le jour de comptabilisation :***

En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Kick-in survient par exemple si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Kick-in concerné**.

***Survenance d'un Événement de Kick-in en cas de validation selon la période :***

En cas de validation selon la période, un Événement de Kick-in survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Kick-in comprise dans la Période de Validation ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Kick-in concerné.**]

[Dans le cas des  
**(41) Titres UBS Accumulator**  
insérer :

La détermination de la manière dont les Titres sont réglés, comme précisé dans les Conditions Définitives, c'est-à-dire via le paiement du Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement et/ou la remise du nombre correspondant de Titres Sous-jacents sur Papier, ainsi que de la manière dont le Montant du Remboursement est calculé conformément aux Conditions des Titres, dépend plus particulièrement de la survenance ou non d'un Événement de Barrière Désactivante, comme précisé dans les Conditions Définitives :

***Survenance d'un Événement de Barrière Désactivante en cas de validation selon le jour de comptabilisation :***

En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Barrière Désactivante survient, comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables, par exemple si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est, à n'importe quelle Date de Validation de la Barrière Désactivante, soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur à la Barrière Désactivante concernée**.

***Survenance d'un Événement de Barrière Désactivante en cas de validation selon la période :***

En cas de validation selon la période, un Événement de Barrière Désactivante survient par exemple, comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables, si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Titre Sous-jacent ou Date de Séance, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, durant la période allant de la Date de Fixing ou de la Date d'Émission, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, à la Date d'Échéance, ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (iii) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (iv) **supérieur à la Barrière Désactivante concernée.**]

*[Dans le cas des*  
**(1) Titres UBS Express (Classic) (règlement en espèces uniquement)**  
*insérer :*

Les Titres UBS Express (Classic) (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express (Classic), le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En l'absence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**,



soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.

- (d) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Ce Montant du Remboursement est calculé soit (i) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par 1 (x) ou la performance correspondante du Titre Sous-jacent (y), le plus faible de ces deux facteurs étant retenu, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (iii) en multipliant le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Express (Classic) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*  
**(2) Titres UBS Express (Classic) (règlement en espèces ou physique)**  
*insérer :*

Les Titres UBS Express (Classic) (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si

le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express (Classic), le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En l'absence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (d) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, remise du nombre approprié de Titres Sous-jacents sur Papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

Les Titres UBS Express (Classic) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie. ]

*[Dans le cas des*

**(3) Titres UBS Express (Classic Multi) (règlement en espèces uniquement)**

*insérer :*

Les Titres UBS Express (Classic Multi) (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des

Titres Sous-jacents. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé** (comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables), les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express (Classic Multi), le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In** (comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables) et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En l'absence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'au moins un Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, comme précisé dans les Conditions des Titres

applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.

- (d) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'au moins un Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Ce Montant du Remboursement est calculé soit (i) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent concerné, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par 1 (x) ou la performance correspondante du Titre Sous-jacent concerné (y), le plus faible de ces deux facteurs étant retenu, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (iii) en multipliant le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Express (Classic Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.

*[Dans le cas des*

**(4) Titres UBS Express (Classic Multi) (règlement en espèces ou physique)**

*insérer :*

Les Titres UBS Express (Classic Multi) (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé** (comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables), les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de

validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express (Classic Multi), le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In** (comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables) et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En l'absence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'au moins un Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (d) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'au moins un Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice** (comme précisé dans les Conditions des Titres applicables), le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, remise du nombre approprié des Titres Sous-jacents concernés sur papier. Les fractions du Titre Sous-jacent concerné ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

Les Titres UBS Express (Classic Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.

[Dans le cas des

**(5) Titres UBS Express (règlement en espèces uniquement)**  
insérer :

Les Titres UBS Express (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

#### **(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Express / Remboursement anticipé**

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express, le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la**

**Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Ce Montant du Remboursement est calculé soit (i) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par 1 (x) ou la performance correspondante du Titre Sous-jacent (y), le plus faible de ces deux facteurs étant retenu, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (iii) en multipliant le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

**(B) Paiement du Coupon :**

De plus, comme précisé dans les Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le paiement d'un Coupon :

Pour autant que les Titres UBS Express n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.】

*[Dans le cas des*

**(6) Titres UBS Express (règlement en espèces ou physique)**

*insérer :*

Les Titres UBS Express (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

**(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Express / Remboursement anticipé**

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante,

et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express, le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement, à la Barrière** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, remise du nombre approprié de Titres Sous-jacents sur Papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

**(B) Paiement du Coupon :**

De plus, comme précisé dans les Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le paiement d'un Coupon :

Pour autant que les Titres UBS Express n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de



Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon. ]

[Dans le cas des

**(7) Titres UBS Express Lock-In (règlement en espèces uniquement)**

insérer :

Les Titres UBS Express Lock-in (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

#### **(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Express Lock-in / Remboursement anticipé**

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express Lock-in, le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In ET d'un événement de Lock-in**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.

- (b) **En l'absence d'un Événement de Kick-In et en présence d'un événement de Lock-in**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant du Lock-in dans la Devise de Remboursement, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur à la Barrière concernée** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice concerné**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (d) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur à la Barrière concernée** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice concerné**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Ce Montant du Remboursement est calculé soit (i) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par 1 (x) ou la performance correspondante du Titre Sous-jacent (y), le plus faible de ces deux facteurs étant retenu, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (iii) en multipliant le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

**(B) Paiement du Coupon :**

De plus, comme précisé dans les Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le paiement d'un Coupon :

Pour autant que les Titres UBS Express Lock-in n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express Lock-in n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à

recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon. ]

[Dans le cas des

**(8) Titres UBS Express Lock-In (règlement en espèces ou physique)**

insérer :

Les Titres UBS Express Lock-in (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

#### **(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Express Lock-in / Remboursement anticipé**

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express Lock-in, le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In ET d'un événement de Lock-in**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En l'absence d'un Événement de Kick-In et en présence d'un événement de Lock-in**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant du Lock-in dans la Devise de Remboursement, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le

Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur à la Barrière concernée** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice concerné**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (d) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur à la Barrière concernée** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice concerné**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, remise du nombre approprié de Titres Sous-jacents sur Papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

**(B) Paiement du Coupon :**

De plus, comme précisé dans les Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le paiement d'un Coupon :

Pour autant que les Titres UBS Express Lock-in n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express Lock-in n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.】

*[Dans le cas des*

**(9) Titres UBS Express (Multi) (règlement en espèces uniquement)**

*insérer :*

Les Titres UBS Express (Multi) (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

**(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Express (Multi) /**

## Remboursement anticipé

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express (Multi), le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement concerné, à la Barrière concernée** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice concerné**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'au moins un Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement concerné, à la Barrière concernée** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice concerné**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Ce Montant du Remboursement est calculé soit (i) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance

correspondante du Titre Sous-jacent concerné, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par 1 (x) ou la performance correspondante du Titre Sous-jacent concerné (y), le plus faible de ces deux facteurs étant retenu, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (iii) en multipliant le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

#### **(B) Paiement du Coupon :**

De plus, comme précisé dans les Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le paiement d'un Coupon :

Pour autant que les Titres UBS Express (Multi) n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express (Multi) n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(10)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.】

*[Dans le cas des*  
**(10) Titres UBS Express (Multi) (règlement en espèces ou physique)**  
*insérer :*

Les Titres UBS Express (Multi) (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

#### **(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Express (Multi) / Remboursement anticipé**

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre

Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express (Multi), le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement concerné, à la Barrière concernée** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice concerné**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (c) **En présence d'un Événement de Kick-In** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement d'au moins un Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement concerné, à la Barrière concernée** ou le cas échéant **au Prix d'Exercice concerné**, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, remise du nombre approprié de Titres Sous-jacents sur Papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

**(B) Paiement du Coupon :**

De plus, comme précisé dans les Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le paiement d'un Coupon :

Pour autant que les Titres UBS Express (Multi) n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express (Multi) n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout**

**Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(1)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.】

*【Dans le cas des*

**(11) Titres UBS Express Reverse (règlement en espèces uniquement)**

*insérer :*

Les Titres UBS Express Reverse permettent aux investisseurs de participer positivement à une évolution négative du Titre Sous-jacent. Cela signifie également que l'investisseur participera négativement à toute évolution positive du Titre Sous-jacent.

#### **(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Express Reverse / Remboursement anticipé**

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express Reverse, le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.



Le Montant du Remboursement, qui ne peut pas devenir négatif, est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la différence entre (i) un pourcentage, précisé à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, et (ii) la performance correspondante du Titre Sous-jacent.

**(B) Paiement du Coupon :**

De plus, comme précisé dans les Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le paiement d'un Coupon :

Pour autant que les Titres UBS Express Reverse n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express Reverse n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.]

[Dans le cas des

**(12) Titres UBS Express Reverse (Multi)**

insérer :

Les Titres UBS Express Reverse (Multi) permettent aux investisseurs de participer positivement à une évolution négative des Titres Sous-jacents. Cela signifie également que l'investisseur participera négativement à toute évolution positive des Titres Sous-jacents.

**(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Express Reverse (Multi) / Remboursement anticipé**

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par

exemple si le Prix d'au moins un Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Express Reverse (Multi), le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement, qui ne peut pas devenir négatif, est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la différence entre (i) un pourcentage, précisé à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, et (ii) la performance correspondante du Titre Sous-jacent concerné.

#### **(B) Paiement du Coupon :**

De plus, comme précisé dans les Conditions des Titres et tout au long de leur durée de vie, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le paiement d'un Coupon :

Pour autant que les Titres UBS Express Reverse (Multi) n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express Reverse (Multi) n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(1)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon. ]

*[Dans le cas des*  
**(13) Titres UBS Twin Win (règlement en espèces uniquement),**  
*insérer :*

Les Titres UBS Twin Win (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution

négative du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par la somme (i) de 1 et (ii) soit de la performance correspondante du Titre Sous-jacent moins 1 (x), soit de 1 moins la performance correspondante du Titre Sous-jacent (y), le plus élevé de ces résultats étant retenu, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Twin Win ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie. ]

*[Dans le cas des*

**(14) Titres UBS Twin Win (règlement en espèces ou physique)**

*insérer :*

Les Titres UBS Twin Win (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par la somme (i) de 1 et (ii) soit de la performance correspondante du Titre Sous-jacent moins 1 (x), soit de 1 moins la performance correspondante du Titre Sous-jacent (y), le plus élevé de ces résultats étant retenu, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le nombre approprié de Titres Sous-jacents sur papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

Les Titres UBS Twin Win ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie. ]

[Dans le cas des  
**(15) Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) (règlement en espèces uniquement)**  
insérer :

Les Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Twin Win, le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par la somme (i) de 1 et (ii) soit de la performance correspondante du Titre Sous-jacent moins 1 (x), soit de 1 moins la performance correspondante du Titre Sous-jacent (y), le plus élevé de ces résultats étant retenu, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

【Dans le cas des

**(16) Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) (règlement en espèces ou physique)**

insérer :

Les Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »). En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Remboursement Anticipé ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Remboursement Anticipé survient par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Remboursement Anticipé comprise dans la Période de Validation du Remboursement Anticipé ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Niveau de Remboursement Anticipé concerné**.

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Twin Win (à rappel automatique), le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par la somme (i) de 1 et (ii) soit de la performance correspondante du Titre Sous-jacent moins 1 (x), soit de 1 moins la performance correspondante du Titre Sous-jacent (y), le plus élevé de ces résultats étant retenu, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le nombre approprié de Titres Sous-jacents sur papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

Les Titres UBS Twin Win (à rappel automatique) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

【Dans le cas des

**(17) Titres UBS Speeder**

*insérer :*

Les Titres UBS Speeder permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Prix d'Exercice concerné**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par (i) le Prix d'Exercice plus (ii) le produit du Facteur de Participation (x) et du Niveau du Plafond (l) ou du Prix de Référence ou du Prix de Règlement du Titre Sous-jacent (ll), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le plus faible de ces deux éléments (l) et (ll) étant retenu (y), (iii) moins le Prix d'Exercice, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Prix d'Exercice concerné**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Speeder ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*  
**(18) Titres UBS Speeder Plus**  
*insérer :*

Les Titres UBS Speeder Plus permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par la somme (i) du Prix d'Exercice et (ii) du Facteur de Participation multiplié soit par 0 (x) soit par le plus faible du Niveau du Plafond (l) ou du Prix de Référence ou Prix de Règlement du Titre Sous-jacent (ll) (s'il est supérieur à zéro) (y), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (iii) moins le Prix d'Exercice, le tout multiplié,

lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

(b) **En présence d'un Événement de Kick-In et** si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Prix d'Exercice concerné**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par (i) le Prix d'Exercice plus (ii) le produit du Facteur de Participation (x) et du Niveau du Plafond (I) ou du Prix de Référence ou du Prix de Règlement du Titre Sous-jacent (II), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, le plus faible de ces deux éléments (I) et (II) étant retenu (y), (iii) moins le Prix d'Exercice, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

(c) **En présence d'un Événement de Kick-In et** si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est **inférieur au Prix d'Exercice concerné**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Speeder Plus ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*

**(19) Titres UBS Outperformance Plus (règlement en espèces uniquement)**

*insérer :*

Les Titres UBS Outperformance Plus (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

(a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par la somme (i) du Prix d'Exercice et (ii) du Facteur de Participation multiplié par 0 (x) ou par la performance correspondante du Titre Sous-jacent (si elle est supérieure à zéro) (y), (iii) moins le Prix d'Exercice, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Outperformance Plus ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des  
(20) Titres UBS Outperformance Plus (règlement en espèces ou physique)  
insérer :*

Les Titres UBS Outperformance Plus (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par la somme (i) du Prix d'Exercice et (ii) du Facteur de Participation multiplié par 0 (x) ou par la performance correspondante du Titre Sous-jacent (si elle est supérieure à zéro) (y), (iii) moins le Prix d'Exercice, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le nombre approprié de Titres Sous-jacents sur papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

Les Titres UBS Outperformance Plus ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des  
(21) Titres UBS Bonus (règlement en espèces uniquement)  
insérer :*

Les Titres UBS Bonus (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Bonus, le Prix de Référence ou le Prix de



Règlement du Titre Sous-jacent, **le plus élevé de ceux-ci étant retenu**, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Bonus ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*  
**(22) Titres UBS Bonus (règlement en espèces ou physique)**  
*insérer :*

Les Titres UBS Bonus (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Bonus, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, **le plus élevé de ceux-ci étant retenu**, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le nombre approprié de Titres Sous-jacents sur papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

Les Titres UBS Bonus ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*  
**(23) Titres UBS Bonus (Multi) (règlement en espèces uniquement)**  
*insérer :*

Les Titres UBS Bonus (Multi) (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est calculé en multipliant le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, par la performance correspondante du Titre Sous-jacent, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Bonus (Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*  
**(24) Titres UBS Bonus (Multi) (règlement en espèces ou physique)**  
*insérer :*

Les Titres UBS Bonus (Multi) (règlement en espèces ou physique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir soit (i) la somme du Montant Nominal et du Montant Additionnel Final, soit (ii) tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le nombre approprié de Titres Sous-jacents sur papier. Les fractions du Titre Sous-jacent ne sont pas remises sur papier mais réglées en espèces.

Les Titres UBS Bonus (Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*  
**(25) Titres UBS Bonus (Reverse)**  
*insérer :*

Les Titres UBS Bonus (Reverse) (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer positivement à une évolution négative du Titre Sous-jacent. Cela signifie également que l'investisseur participera négativement à toute évolution positive du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par le résultat du quotient (i) du Niveau d'Inversion moins le Bonus (x) ou le

Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent (y) (le plus faible étant retenu), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (numérateur) et (ii) du Niveau de Référence du Titre Sous-jacent (dénominateur), le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par le plus élevé (i) du pourcentage précisé dans les Conditions des Titres applicables ou (ii) du résultat du quotient entre le Niveau d'Inversion moins le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent (x), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (numérateur) et le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent (y) (dénominateur), le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Bonus (Reverse) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*

**(26) Titres UBS Bonus (Reverse) (Multi)**

*insérer :*

Les Titres UBS Bonus (Reverse) (Multi) (règlement en espèces uniquement) permettent aux investisseurs de participer positivement à une évolution négative des Titres Sous-jacents. Cela signifie également que l'investisseur participera négativement à toute évolution positive des Titres Sous-jacents.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par le résultat du quotient (i) du Niveau d'Inversion moins le Bonus (x) ou le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné (y) (le plus faible étant retenu), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (numérateur) et (ii) du Niveau de Référence du Titre Sous-jacent concerné (dénominateur), le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par le plus élevé (i) du pourcentage précisé à ces fins dans les Conditions des Titres applicables ou (ii) du résultat du quotient entre le Niveau d'Inversion moins le Prix de Référence ou le Prix de

Règlement du Titre Sous-jacent concerné (x), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (numérateur) et le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent concerné (y) (dénominateur), le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Bonus (Reverse) (Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

【*Dans le cas des*

**(27) Titres UBS Bonus Capped (Reverse)**

*insérer :*

Les Titres UBS Bonus Capped (Reverse) permettent aux investisseurs de participer positivement à une évolution négative du Titre Sous-jacent. Cela signifie également que l'investisseur participera négativement à toute évolution positive du Titre Sous-jacent.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par le quotient entre, (i) au numérateur, soit le Niveau d'Inversion moins le plus faible du Bonus (I) ou du Prix de Référence ou du Prix de Règlement du Titre Sous-jacent (II), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (x), soit le Niveau d'Inversion moins le Plafond (y) et, (ii) au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par le plus élevé (i) du pourcentage précisé à ces fins dans les Conditions des Titres applicables ou (ii) du résultat du quotient entre, au numérateur, le plus faible du Niveau d'Inversion moins le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent (I), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, ou du Niveau d'Inversion moins le Plafond (II) (x) et, au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent (y), le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Bonus Capped (Reverse) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

【*Dans le cas des*

**(28) Titres UBS Bonus Capped (Reverse) (Multi)**

*insérer :*

Les Titres UBS Bonus Capped (Reverse) (Multi) permettent aux investisseurs de participer positivement à une évolution négative des Titres Sous-jacents.

Cela signifie également que l'investisseur participera négativement à toute évolution positive des Titres Sous-jacents.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En l'absence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir le Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par le quotient entre, (i) au numérateur, soit le Niveau d'Inversion moins le plus faible du Bonus (I) ou du Prix de Référence ou du Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné (II), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (x), soit le Niveau d'Inversion moins le Plafond (y) et, (ii) au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent concerné, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En présence d'un Événement de Kick-In**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant Nominal, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, multiplié par le plus élevé (i) du pourcentage précisé à ces fins dans les Conditions des Titres applicables ou (ii) du résultat du quotient entre, au numérateur, le plus faible du Niveau d'Inversion moins le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent concerné (I), comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, ou du Niveau d'Inversion moins le Plafond (II) (x) et, au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent concerné (y), le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Bonus Capped (Reverse) (Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des  
(29) Titres UBS Dolphin  
insérer :*

Les Titres UBS Dolphin permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En présence d'un Événement de Barrière**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant Nominal multiplié par la somme du Facteur de Protection du Capital et du Facteur de Réduction, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.
- (b) **En l'absence d'un Événement de Barrière** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i)

**inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant Nominal multiplié par le Facteur de Protection du Capital, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

- (c) **En l'absence d'un Événement de Barrière** et si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est calculé en multipliant le Montant Nominal par le produit entre (i) le Facteur de Protection du Capital et (ii) la différence entre le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, et le Prix d'Exercice, le résultat étant divisé par le Prix d'Exercice, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables.

Les Titres UBS Dolphin ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*[Dans le cas des*  
**(30) Titres UBS Capital Protected (règlement en espèces uniquement),**  
*insérer :*

Les Titres UBS Capital Protected permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Facteur de Protection du Capital inférieur à 100 %, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent, avec pour plancher le Facteur de Protection du Capital.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit (i) du Montant Nominal et (ii) de la somme du Facteur de Protection du Capital et du produit du Facteur de Participation et du quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, moins le Prix d'Exercice (x), et au dénominateur, le

Niveau de Référence du Titre Sous-jacent (y).

- (b) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit du Montant Nominal et du Facteur de Protection du Capital.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Capital Protected ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.]

[Dans le cas des

**(31) Titres UBS Capital Protected (Multi) (règlement en espèces uniquement),**

insérer :

Les Titres UBS Capital Protected (Multi) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Facteur de Protection du Capital inférieur à 100 %, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents, avec pour plancher le Facteur de Protection du Capital.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, d'au moins un Titre Sous-jacent ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Prix d'Exercice concerné**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement des Titres Sous-jacents ou, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit (i) du Montant Nominal et (ii) de la somme du Facteur de Protection du Capital avec soit (a) la somme, pour chaque Titre Sous-jacent, du produit du Facteur de Participation et du quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, moins le Prix d'Exercice concerné, et au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent de Référence, soit (b) le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, pour le Titre Sous-jacent de Référence, le produit du Facteur de Participation

avec le quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, moins le Prix d'Exercice concerné, et au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent de Référence.

- (b) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, d'au moins un Titre Sous-jacent ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Prix d'Exercice concerné**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement des Titres Sous-jacents ou, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit du Montant Nominal et du Facteur de Protection du Capital.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Capital Protected (Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie. ]

[Dans le cas des  
**(32) Titres UBS Capital Protected Bonus (règlement en espèces uniquement),**  
insérer :

Les Titres UBS Capital Protected Bonus permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Facteur de Protection du Capital inférieur à 100 %, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent, avec pour plancher le Facteur de Protection du Capital.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit (i) du Montant Nominal et (ii) de la somme du Facteur de Protection du Capital et du **plus élevé** (a) du Bonus du Titre Sous-jacent ou (b) du produit du Facteur de Participation et du quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres



applicables, moins le Prix d'Exercice, et au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent.

- (b) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Prix d'Exercice**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit du Montant Nominal et du Facteur de Protection du Capital.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Capital Protected Bonus ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie. ]

[Dans le cas des

**(33) Titres UBS Capital Protected Bonus (Multi) (règlement en espèces uniquement),**

insérer :

Les Titres UBS Capital Protected Bonus (Multi) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Facteur de Protection du Capital inférieur à 100 %, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents, avec pour plancher le Facteur de Protection du Capital.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, d'au moins un Titre Sous-jacent ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence, est soit (i) **supérieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **supérieur au Prix d'Exercice concerné**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement des Titres Sous-jacents ou, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit (i) du Montant Nominal et (ii) de la somme du Facteur de Protection du Capital avec le plus élevé (a) du Bonus et soit (b) de la somme, pour chaque Titre Sous-jacent, du produit du Facteur de Participation et du quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, moins le Prix d'Exercice concerné, et au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent de Référence, soit (c) le cas échéant et comme précisé dans les

Conditions des Titres applicables, pour le Titre Sous-jacent de Référence, du produit du Facteur de Participation avec le quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, moins le Prix d'Exercice, et au dénominateur, le Niveau de Référence du Titre Sous-jacent de Référence.

- (b) Si le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, d'au moins un Titre Sous-jacent ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Prix d'Exercice concerné**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement des Titres Sous-jacents ou, le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit du Montant Nominal et du Facteur de Protection du Capital.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Capital Protected Bonus (Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*【Dans le cas des*  
**(34) Titres UBS Capital Protected avec Coupon (règlement en espèces uniquement),**  
*insérer :*

Les Titres UBS Capital Protected avec Coupon permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Facteur de Protection du Capital inférieur à 100 %, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent, avec pour plancher le Facteur de Protection du Capital.

**(A) Paiement à l'échéance des Titres UBS Capital Protected avec Coupon :**

Les Détenteurs des Titres sont habilités à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit du Montant Nominal et du Facteur de Protection du Capital.

**(B) Paiement du Coupon :**

De plus, et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, les Détenteurs des Titres sont habilités à recevoir, tout au long de la durée de vie

des Titres UBS Capital Protected avec Coupon, le versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante.

Pour autant que les Titres UBS Capital Protected avec Coupon n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un Coupon non conditionnel, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. Pour autant que les Titres UBS Express n'aient pas expiré de façon anticipée en raison d'un Événement de Remboursement Anticipé et que les Conditions des Titres applicables prévoient un **Coupon conditionnel**, et **en l'absence de tout Événement de Défaut de Coupon**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir versement du Coupon relatif à la Période de Calcul du Coupon précédente dans la Devise de Remboursement à la Date de Versement du Coupon correspondante. En présence d'un Événement de Défaut de Coupon pour une Période de Calcul du Coupon donnée, le Détenteur des Titres ne recevra pas versement du Coupon correspondant à cette période. En cas de validation selon le jour de comptabilisation, un Événement de Défaut de Coupon survient, comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables, par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à la Date de Validation du Coupon<sup>(i)</sup> ou toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné**. En cas de validation selon la période, un Événement de Défaut de Coupon survient, comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables, par exemple si le Prix du Titre Sous-jacent à n'importe quelle Date de Validation du Coupon comprise dans la Période de Validation du Coupon ou toute autre période précisée à ces fins dans les Conditions des Titres applicables, est soit (i) **inférieur ou égal**, soit le cas échéant et selon les dispositions précisées dans les Conditions des Titres applicables, (ii) **inférieur au Niveau de Défaut du Coupon concerné**.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un Événement de Rattrapage de Coupon, le Détenteur des Titres recevra versement du Coupon correspondant à la Période de Calcul du Coupon concernée<sup>(i)</sup> ainsi que pour toute Période de Calcul du Coupon antérieure pour laquelle le Coupon n'a pas été versé en raison d'un Événement de Défaut de Coupon.】

*[Dans le cas des  
**(35) Titres UBS Digital Capital Protected (règlement en espèces uniquement),**  
insérer :*

Les Titres UBS Digital Capital Protected permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Facteur de Protection du Capital inférieur à 100 %, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent, avec pour plancher le Facteur de Protection du Capital.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En présence d'un Événement de Barrière** (comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables), le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur,

comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit du Nominal et de la somme du Facteur de Protection du Capital et du Bonus.

- (b) **En l'absence d'un Événement de Barrière**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au Nominal multiplié par le Facteur de Protection du Capital.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Digital Capital Protected ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.]

*[Dans le cas des*  
**(36) Titres UBS Digital Capital Protected (Multi) (règlement en espèces uniquement),**  
*insérer :*

Les Titres UBS Digital Capital Protected (Multi) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Facteur de Protection du Capital inférieur à 100 %, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents, avec pour plancher le Facteur de Protection du Capital.

Le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) **En présence d'un Événement de Barrière Bonus** (comme précisé plus en détail dans les Conditions des Titres applicables), le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit du Nominal et de la somme du Facteur de Protection du Capital et du Bonus.
- (b) **En l'absence d'un Événement de Barrière Bonus**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au Nominal multiplié par le Facteur de Protection du Capital.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Digital Capital Protected (Multi) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.]

*[Dans le cas des*  
**(37) Titres UBS Capital Protected (à rappel automatique)**

**(règlement en espèces uniquement),**

*insérer :*

Les Titres UBS Capital Protected (à rappel automatique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Montant Minimal inférieur au Montant Nominal, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »).

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Capital Protected (à rappel automatique), le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit (i) du Montant Nominal et (ii) du plus élevé du Montant Minimal ou du quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, et au dénominateur, le Prix d'Exercice.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Capital Protected (à rappel automatique) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.】

*【Dans le cas des*

**(38) Titres UBS Capital Protected (Multi) (à rappel automatique)  
(règlement en espèces uniquement),**

*insérer :*

Les Titres UBS Capital Protected (Multi) (à rappel automatique) permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Montant Minimal inférieur au Montant Nominal, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

**En présence d'un Événement de Remboursement Anticipé**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Expiration Anticipée concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »).

En l'absence d'expiration anticipée des Titres UBS Capital Protected (Multi) (à rappel automatique), le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de

Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit (i) du Montant Nominal et (ii) du plus élevé du Montant Minimal ou de soit (a) la somme, pour chaque Titre Sous-jacent, du quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, et au dénominateur, le Prix d'Exercice concerné, soit (b) le quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, et au dénominateur, le Prix d'Exercice du Titre Sous-jacent de Référence.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Capital Protected (Multi) (à rappel automatique) ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.]

*[Dans le cas des*

**(39) Titres UBS Capital Protected avec rappel par l'Émetteur (règlement en espèces uniquement),**

*insérer :*

Les Titres UBS Capital Protected avec rappel par l'Émetteur permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive du Titre Sous-jacent. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Montant Minimal inférieur au Montant Nominal, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

**En cas d'exercice par l'Émetteur de son droit de rappel lié aux Titres UBS Capital Protected avec rappel par l'Émetteur**, à sa seule et entière discrétion à n'importe quelle Date d'Exercice, par l'Émetteur, le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir, à la Date d'Exercice par l'Émetteur, le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Exercice par l'Émetteur concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »).

En l'absence d'exercice par l'Émetteur, à toute Date d'Exercice par l'Émetteur, de son droit de rappel lié aux Titres UBS Capital Protected avec rappel par l'Émetteur, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit (i) du Montant Nominal et (ii) du plus élevé du Montant Minimal ou du quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, et au dénominateur, le Prix d'Exercice.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant**

**Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Capital Protected avec rappel par l'Émetteur ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.]

*[Dans le cas des*

**(40) Titres UBS Capital Protected (Multi) avec rappel par l'Émetteur (règlement en espèces uniquement),**

*insérer :*

Les Titres UBS Capital Protected (Multi) avec rappel par l'Émetteur permettent aux investisseurs de participer à toute évolution positive des Titres Sous-jacents. Dans la mesure où ces Titres prévoient un Montant Minimal inférieur au Montant Nominal, cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative des Titres Sous-jacents.

**En cas d'exercice par l'Émetteur de son droit de rappel lié aux Titres UBS Capital Protected (Multi) avec rappel par l'Émetteur**, à sa seule et entière discrétion à n'importe quelle Date d'Exercice par l'Émetteur, le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir, à la Date d'Exercice par l'Émetteur, le Montant du Règlement Anticipé dans la Devise de Remboursement correspondant à la Date d'Exercice par l'Émetteur concernée, le tout multiplié, lorsque les Conditions des Titres en disposent ainsi, par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables (le « **Montant du Remboursement Anticipé** »).

En l'absence d'exercice par l'Émetteur, à toute Date d'Exercice par l'Émetteur, de son droit de rappel lié aux Titres UBS Capital Protected (Multi) avec rappel par l'Émetteur, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir, à la Date d'Échéance, le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement déterminé selon le Prix de Référence ou le Prix de Règlement de tous les Titres Sous-jacents, ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, du Titre Sous-jacent de Référence. Le Montant du Remboursement est égal au Montant du Règlement, multiplié par le Facteur de Participation, le Facteur de Levier ou le Multiplicateur, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables. Le Montant du Règlement est égal au produit (i) du Montant Nominal et (ii) du plus élevé du Montant Minimal ou de soit (a) la somme, pour chaque Titre Sous-jacent, du quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, et au dénominateur, le Prix d'Exercice concerné, soit (b) le quotient entre, au numérateur, le Prix de Référence ou le Prix de Règlement du Titre Sous-jacent de Référence, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, et au dénominateur, le Prix d'Exercice du Titre Sous-jacent de Référence.

Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement est plafonné à ce Montant Maximal.

Les Titres UBS Capital Protected (Multi) avec rappel par l'Émetteur ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.]

*[Dans le cas des*

**(41) Titres UBS Accumulator,**

*insérer :*

Les Titres UBS Accumulator permettent aux investisseurs de participer à toute

évolution positive du Titre Sous-jacent. Cela signifie que l'investisseur participera également à toute évolution négative du Titre Sous-jacent.

**En l'absence d'Événement de Barrière Désactivante**, le Détenteur des Titres dispose des Sûretés suivantes :

- (a) Pour **toute Période de Capitalisation autre que la Période de Capitalisation Finale qui constitue une Période de Capitalisation Garantie**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir un nombre de Titres Sous-jacents sur Papier égal au Nombre Maximal de Jours de Validation de cette Période de Capitalisation.
- (b) Pour **toute Période de Capitalisation autre que la Période de Capitalisation Finale qui ne constitue pas une Période de Capitalisation Garantie**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir :
  - (i) (x) un (1) Titre Sous-jacent sur Papier et (y) le paiement d'un Montant de Remboursement égal au produit (xx) du Prix d'Exercice et (yy) du Facteur de Gearing moins 1, multiplié, pour chaque (x) et (y), par le nombre de jours de la Période de Capitalisation concernée où **aucune Perturbation de Marché n'est survenue ou ne s'est poursuivie** et où le Prix du Titre Sous-jacent officiel de clôture ou le Prix du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est (I) **supérieur ou égal**, ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (II) **supérieur au Prix d'Exercice** ;
  - (ii) un (1) Titre Sous-jacent sur Papier multiplié par le Facteur de Gearing, puis multiplié par le nombre de jours de la Période de Capitalisation concernée où **aucune Perturbation de Marché n'est survenue ou ne s'est poursuivie** et où le Prix du Titre Sous-jacent officiel de clôture ou le Prix du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est (I) **inférieur ou égal**, ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (II) **inférieur au Prix d'Exercice** ; et
  - (iii) un Montant de Remboursement égal au produit (x) du Prix d'Exercice, (y) du Facteur de Gearing et (z) du Nombre Maximal de Jours de Validation de la Période de Capitalisation moins le nombre de Dates de Calcul du Titre Sous-jacent ou de Jours de Séance, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, de la Période de Capitalisation concernée où une **Perturbation de Marché est survenue ou s'est poursuivie**.
- (c) En ce qui concerne **la Période de Capitalisation Finale**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir :
  - (i) un (1) Titre Sous-jacent sur Papier multiplié par le nombre de jours de la Période de Capitalisation concernée où **aucune Perturbation de Marché n'est survenue ou ne s'est poursuivie** et où le Prix du Titre Sous-jacent officiel de clôture ou le Prix du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est (I) **supérieur ou égal**, ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (II) **supérieur au Prix d'Exercice** ;



- (ii) un (1) Titre Sous-jacent sur Papier multiplié par le Facteur de Gearing, puis multiplié par le nombre de jours de la Période de Capitalisation concernée où **aucune Perturbation de Marché n'est survenue ou ne s'est poursuivie** et où le Prix du Titre Sous-jacent officiel de clôture ou le Prix du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est (I) **inférieur ou égal**, ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (II) **inférieur au Prix d'Exercice** ; et
- (iii) le paiement d'un Montant de Remboursement égal au Prix d'Émission, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, moins (I) le produit du Prix d'Exercice et du nombre total de Titres Sous-jacents sur Papier précédemment reçus par le Détenteur des Titres, moins (II) la somme de tous les Montants de Remboursement précédemment payés au Détenteur des Titres.

**En présence d'un Événement de Barrière Désactivante**, les Titres expireront anticipativement à la Date d'Expiration Anticipée correspondante, et le Détenteur des Titres sera habilité à recevoir le Montant du Remboursement dans la Devise de Remboursement ainsi que le nombre suivant de Titres Sous-jacents sur Papier :

- (d) Si **l'Événement de Barrière Désactivante est survenu durant toute Période de Capitalisation qui constitue une Période de Capitalisation Garantie**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir :
  - (i) un (1) Titre Sous-jacent sur Papier multiplié par le Nombre Maximal de Jours de Validation pour toute Période de Capitalisation Garantie où aucun Titre Sous-jacent sur Papier n'a été remis au Détenteur des Titres ; et
  - (iii) le paiement d'un Montant de Remboursement égal au Prix d'Émission, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, moins le produit du Prix d'Exercice et de la somme des Nombres Maximaux de Jours de Validation pour toutes les Périodes de Capitalisation Garanties.
- (e) Si **l'Événement de Barrière Désactivante est survenu durant toute Période de Capitalisation qui ne constitue pas une Période de Capitalisation Garantie**, le Détenteur des Titres est habilité à recevoir :
  - (i) un (1) Titre Sous-jacent sur Papier multiplié par le nombre de jours de la Période de Capitalisation concernée où **aucune Perturbation de Marché n'est survenue ou ne s'est poursuivie** et où le Prix du Titre Sous-jacent officiel de clôture ou le Prix du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est (I) **supérieur ou égal**, ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (II) **supérieur au Prix d'Exercice** ;
  - (ii) un (1) Titre Sous-jacent sur Papier multiplié par le nombre de jours de la Période de Capitalisation concernée où

**aucune Perturbation de Marché n'est survenue ou ne s'est poursuivie** et où le Prix du Titre Sous-jacent officiel de clôture ou le Prix du Titre Sous-jacent, comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, est (I) **inférieur ou égal**, ou le cas échéant et comme précisé dans les Conditions des Titres applicables, (II) **inférieur au Prix d'Exercice** ; et

- (iii) le paiement d'un Montant de Remboursement égal au Prix d'Émission, ou tout autre montant précisé dans les Conditions des Titres applicables, moins (I) le produit du Prix d'Exercice et du nombre total de Titres Sous-jacents sur Papier précédemment reçus par le Détenteur des Titres, moins (II) la somme de tous les Montants de Remboursement précédemment payés au Détenteur des Titres.

Les Titres UBS Accumulator ne génèrent aucun revenu régulier (par exemple, dividendes ou intérêts) sur leur durée de vie.]

[à insérer pour chaque Titre, selon les besoins :

[Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient une « **Protection du Capital** », le Montant du Règlement est, quoi qu'il arrive, au moins égal au Montant Minimal du capital protégé.] [Lorsque les Conditions des Titres applicables prévoient un « **Montant Maximal** », le Montant du Règlement [ou le cas échéant,] [le nombre approprié de Titres Sous-jacents à remettre], le cas échéant, en vertu des Titres, est plafonné au Montant Maximal [multiplié par [le Facteur de Participation] [le Facteur de Levier] [le Facteur de Multiplication] [le Multiplicateur].]]

[à insérer pour chaque Titre, selon les besoins :]

[Barrière]	[.]*
[Composantes du Panier]	[.]*
[Bonus]	[.]*
[Niveau du Plafond]	[.]*
[Plafond]	[.]*
[Facteur de Protection du Capital]	[.]*
[Événement de Rattrapage de Coupon]	[.]*
[Événement de Défaut de Coupon]	[.]*
[Coupon]	[.]*
[Niveau de Rattrapage du Coupon]	[.]*
[Décompte des jours du Coupon]	[.]*
[Niveau de Défaut du Coupon]	[.]*
[Date de Validation du Coupon]	[.]*
[Période de Validation du Coupon]	[.]*
[Date de Versement du Coupon]	[.]*
[Date d'Expiration Anticipée]	[.]*
[Date d'Expiration]	[.]*
[Date de Valorisation Finale]	[.]*
[Date de Fixing]	[.]*
[Plancher]	[.]*
[Facteur de Gearing]	[.]*
[Prix d'Émission]	[.]*
[Niveau de Kick-in]	[.]*
[Date de Validation du Kick-in]	[.]*

[Période de Validation du Kick-in]	[.]*
[Barrière Désactivante]	[.]*
[Facteur de Levier]	[.]*
[Date d'Échéance]	[.]*
[Montant Maximal]	[.]*
[Nombre Maximal de Jours de Validation de la Période de Capitalisation]	[.]*
[Montant Minimal]	[.]*
[Facteur de Multiplication]	[.]*
[Multiplicateur]	[.]*
[Montant Nominal]	[.]*
[Date de Validation]	[.]*
[Période de Validation]	[.]*
[Facteur de Participation]	[.]*
[Titre Sous-jacent sur Papier]	[.]*
[Prix du Titre Sous-jacent]	[.]*
[Montant du Remboursement]	[.]*
[Devise de Remboursement]	[.]*
[Niveau de Référence]	[.]*
[Prix de Référence]	[.]*
[Parts de référence par valeur nominale]	[.]*
[Titre Sous-jacent de Référence]	[.]*
[Niveau d'Inversion]	[.]*
[Montant du Règlement]	[.]*
[Prix de Règlement]	[.]*
[Prix d'Exercice]	[.]*
[Durée de vie des Titres]	[.]*
[Titre Sous-jacent]	[.]*
[Date de Valorisation]	[.]*
[.]	[.]*

*[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer le tableau suivant pour chaque Catégorie de Titres, en reprenant les informations du tableau ci-dessus.*

ISIN	[insérer le code ISIN]	[insérer le code ISIN]
[Composantes du Panier]	[.]	[.]
[Bonus]	[.]	[.]
[.]	[.]	[.]

**C.16**

Date d'expiration ou d'échéance, date d'exercice ou date de référence finale

[Date d'Échéance : [.]\*]

[Date d'Expiration : [.]\*]

[Date de Valorisation [Finale] : [.]\*]

[Dates de Calcul de la Moyenne de Valorisation : [.]\*]

*[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer et compléter le tableau suivant pour chaque Catégorie de Titres :*

ISIN	Date d'Échéanc	[Date d'Expiratio	[Date de Valorisation [Finale]]	[Dates de
------	----------------	-------------------	---------------------------------	-----------

		<table border="1"> <tr> <td></td> <td>e</td> <td>n]</td> <td>Calcul de la Moyenne de Valorisation]</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </table>		e	n]	Calcul de la Moyenne de Valorisation]	[•]	[•]	[•]	[•]
	e	n]	Calcul de la Moyenne de Valorisation]							
[•]	[•]	[•]	[•]							
<b>C.17</b>	Procédure de règlement des titres dérivés	<p>Sous réserve de toute loi ou réglementation fiscale ou autre en vigueur sur le lieu de paiement [ou, le cas échéant, de remise des Titres Sous-jacents sur Papier], ou des autres lois et réglementations auxquelles l'Émetteur accepte d'être soumis, les paiements [et/ou, le cas échéant, la remise du nombre approprié de Titres Sous-jacents sur Papier] seront effectués conformément à la réglementation et aux procédures opérationnelles applicables au et/ou adoptées par le Système de Compensation (les « <b>Règles du Système de Compensation</b> ») au Système de Compensation ou à l'intermédiaire concerné, ou à son ordre pour le crédit des comptes des titulaires de compte concernés du Système de Compensation ou de l'intermédiaire concerné.</p> <p>Tout paiement au Système de Compensation intervenant comme décrit ci-dessus libèrera l'Émetteur de ses obligations de remboursement ou de toute autre obligation de paiement [ou de mise à disposition] en vertu des Conditions des Titres.</p>								
<b>C.18</b>	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Les Détenteurs des Titres recevront paiement du Montant du Remboursement à la Date d'Échéance correspondante [ou, le cas échéant, le nombre approprié de Titres Sous-jacents sur Papier].								
<b>C.19</b>	Prix d'exercice ou prix de référence final du titre sous-jacent	<p>[Prix de Règlement : [•]*]</p> <p>[Prix de Référence : [•]*]</p> <p>[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer et compléter le tableau suivant pour chaque Catégorie de Titres :</p> <table border="1"> <tr> <td>ISIN</td> <td>[Prix de Règlement] [Prix de Référence]</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </table>	ISIN	[Prix de Règlement] [Prix de Référence]	[•]	[•]				
ISIN	[Prix de Règlement] [Prix de Référence]									
[•]	[•]									
<b>C.20</b>	Nature du titre sous-jacent et sources d'informations concernant ce dernier	<p><b>Nature du Titre Sous-jacent :</b></p> <p>[insérer la description [de l'action (y compris pour les certificats d'actions)] [de l'Indice] [du taux de change] [du métal précieux] [de la matière première] [du taux d'intérêt] [du titre autre qu'une action] [de l'unité de fonds coté en bourse] [de l'unité de fonds non coté en bourse] [du contrat à terme standardisé, ou future (le cas échéant en indiquant les mois d'expiration)] [du taux de référence] [du panier composé des actifs susvisés] [du portefeuille composé des actifs susvisés : [•]*]</p> <p>Des informations concernant [•] [ainsi que] les performances passées et futures [du Titre Sous-jacent] [des Titres Sous-jacents] et [sa] [leur] volatilité sont disponibles [sur la page internet] [•].</p> <p>[En présence de plusieurs catégories de Titres, insérer et compléter le tableau suivant pour chaque Catégorie de Titres :</p> <table border="1"> <tr> <td><b>ISIN</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[insérer la description du titre sous-jacent et l'indication des sources d'informations concernant ce dernier]</td> </tr> </table>	<b>ISIN</b>		[•]	[insérer la description du titre sous-jacent et l'indication des sources d'informations concernant ce dernier]				
<b>ISIN</b>										
[•]	[insérer la description du titre sous-jacent et l'indication des sources d'informations concernant ce dernier]									

		]]
<p>[L'Élément d'Information C.21 suivant ne doit être inséré que dans le cas de Titres dont la valeur nominale est d'au moins 100.000 EUR ou l'équivalent dans une quelconque autre devise, lorsqu'il existe une obligation dans le chef de l'Émetteur, à partir de la date d'émission, de payer 100 % de la valeur nominale à l'investisseur (ainsi que des intérêts, le cas échéant) :</p>		
<b>C.21</b>	Indication du marché sur lequel les titres seront négociés et pour lequel un prospectus a été publié.	<p>[Une demande a été introduite pour l'admission des Titres [à la cote et à la négociation] [sur le Marché Réglementé (<i>Regulierter Markt</i>) de la [bourse de Francfort] [bourse de Stuttgart] [•]] [à la cote officielle [du Marché Réglementé de la bourse de Luxembourg] [•]] [[sur le marché réglementé non officiel de la] [bourse de Francfort] [bourse de Stuttgart] [•]] [préciser les autres marchés ou systèmes de négociation éventuels : [•]]]</p> <p>[Sans objet. Aucune demande n'a été introduite pour l'admission des Titres sur un marché réglementé ou une bourse situé dans l'Espace économique européen.]</p>
]		

Élément d'information	Section D – Risques	
		<p>Certains risques sont associés à l'achat des Titres. <b>L'Émetteur souligne expressément que la description des risques associés à un investissement dans les Titres couvre uniquement les principaux risques qui étaient connus de l'Émetteur à la date d'établissement du Prospectus de Base.</b></p>
<b>D.2</b>	Informations clés concernant les principaux risques spécifiques à l'émetteur.	<p>Les investisseurs potentiels dans les Titres s'exposent au risque d'émetteur, également appelé risque débiteur ou risque de crédit. Le risque d'émetteur est le risque qu'UBS AG se trouve temporairement ou définitivement dans l'incapacité d'honorer ses obligations en vertu des Titres.</p> <p><b>Risque général d'insolvabilité</b> De façon générale, chaque investisseur s'expose au risque d'une dégradation de la situation financière de l'Émetteur. Les titres de créance ou dérivés de l'Émetteur constituent immédiatement des obligations non garanties et non subordonnées dans le chef de l'Émetteur qui, en particulier en cas d'insolvabilité de l'Émetteur, sont de rang égal entre elles ainsi que par rapport à toute autre obligation non garantie et non subordonnée, actuelle ou future, de l'Émetteur, à l'exception de celles qui sont prioritaires en raison de dispositions légales obligatoires. Les Titres ne constituent pas des dépôts bancaires et un investissement dans les Titres comporte des risques très différents du profil de risque d'un dépôt bancaire auprès de l'Émetteur ou de ses affiliés. Les obligations de l'Émetteur eu égard aux Titres ne sont protégées par aucun système légal ou volontaire de dépôt de garantie ou de dédommagement. <b>En cas d'insolvabilité de l'Émetteur, les investisseurs risquent donc de subir une perte totale de leur investissement dans les Titres.</b></p> <p>UBS AG – en tant qu'Émetteur – et UBS sont soumis à différents risques liés à leurs activités commerciales. Les risques susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'UBS à exécuter sa stratégie et d'affecter ses activités commerciales, sa situation financière, les résultats des opérations et les perspectives, que le Groupe considère comme importants et dont il a actuellement connaissance, sont synthétisés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation générale de la solvabilité d'UBS peut affecter la valeur des Titres.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fluctuations des taux de change et la persistance de taux d'intérêt faibles ou négatifs peuvent nuire à la solidité des fonds propres d'UBS ainsi qu'à sa liquidité, sa position de financement et sa rentabilité.</li> <li>• Les modifications de la réglementation et de la législation peuvent affecter les activités d'UBS et sa capacité d'exécuter ses plans stratégiques.</li> <li>• Une incapacité d'UBS à maintenir la solidité de ses fonds propres peut affecter sa clientèle, sa capacité d'exécuter sa stratégie et sa position compétitive.</li> <li>• Il est possible qu'UBS ne parvienne pas à mener à bien les plans stratégiques annoncés.</li> <li>• La conduite des activités d'UBS comporte des risques importants liés à la législation et la réglementation.</li> <li>• Des risques opérationnels affectent les activités d'UBS.</li> <li>• La réputation d'UBS est critique pour la réussite de ses activités.</li> <li>• Dans le secteur des services financiers, la performance est affectée par les conditions du marché et l'environnement macroéconomique.</li> <li>• Dans ses activités de gestion de patrimoine, il est possible qu'UBS ne parvienne pas à mettre en œuvre les modifications requises pour répondre à l'évolution des conditions de marché, réglementaires et autres.</li> <li>• Il est possible qu'UBS ne parvienne pas à identifier ou saisir les opportunités de revenu ou compétitives, ou à attirer et retenir des employés qualifiés.</li> <li>• UBS détient des positions de risque héritées du passé et autres qui sont susceptibles d'être affectées par les conditions sur les marchés financiers ; les positions de risque héritées du passé peuvent être difficiles à liquider.</li> <li>• UBS est dépendant de ses processus de gestion et de contrôle du risque afin d'éviter ou limiter les pertes potentielles subies par ses activités.</li> <li>• Les valorisations de certaines positions reposent sur des modèles ; les modèles présentent des limitations inhérentes et peuvent utiliser des données dépourvues de source observable.</li> <li>• La gestion des liquidités et du financement est critique pour le maintien des performances d'UBS.</li> <li>• Les résultats financiers d'UBS peuvent être affectés par les modifications des normes comptables.</li> <li>• Les résultats financiers d'UBS peuvent être affectés par les modifications des hypothèses appuyant la valorisation du goodwill d'UBS.</li> <li>• L'effet de l'impôt sur les résultats financiers d'UBS est largement influencé par les réévaluations de ses actifs d'impôt différé.</li> </ul>
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif de rendement des fonds propres annoncé par UBS repose en partie sur des ratios de fonds propres qui peuvent faire l'objet de modifications de réglementation et peuvent connaître des fluctuations importantes.</li> <li>• Les résultats opérationnels d'UBS AG, sa situation financière et sa capacité d'honorer ses obligations futures peuvent être affectés par le financement, les dividendes et les autres sommes distribuées par UBS Switzerland AG ou toute autre filiale directe, celles-ci pouvant faire l'objet de restrictions.</li> <li>• Si UBS traverse des difficultés financières, la FINMA a le pouvoir d'ouvrir une procédure d'assainissement ou de liquidation, ou d'imposer des mesures de protection en relation avec UBS Group AG, UBS AG ou UBS Switzerland AG, et de telles procédures ou mesures peuvent avoir d'importants effets négatifs sur les actionnaires et les créanciers.</li> </ul>
<p><i>[L'Élément d'Information D.3 suivant ne doit être inséré que lorsqu'il existe une obligation dans le chef de l'Émetteur, à partir de la date d'émission, de payer 100 % de la valeur nominale à l'investisseur, et l'élément D.6 suivant ne doit être inséré que lorsqu'il n'existe pas d'obligation dans le chef de l'Émetteur, à partir de la date d'émission, de payer 100 % de la valeur nominale à l'investisseur .]</i></p>		
<p><b>[D.3]</b> <b>[D.6]</b></p>	<p>Informations clés concernant les risques spécifiques aux titres.</p>	<p>Les investisseurs potentiels dans les Titres doivent comprendre que ceux-ci <b>constituent un investissement à risque</b> pouvant conduire à une <b>perte totale</b> des sommes investies dans les Titres. Les Détenteurs des Titres subiront une perte lorsque les montants [ou, le cas échéant, la valeur des Titres Sous-jacents sur Papier] reçus conformément aux Conditions des Titres sont inférieurs au prix d'achat des Titres (frais de transaction inclus). <b>[Même lorsque les Titres prévoient une protection du capital à l'échéance via la fixation d'un Montant Minimal et que, par conséquent, le risque de perte est initialement limité à ce Montant Minimal, l']</b>[tout] investisseur supporte un risque d'aggravation de la situation financière de l'Émetteur et d'incapacité ultérieure potentielle de celui-ci à honorer ses obligations en vertu des Titres. Les investisseurs potentiels doivent par conséquent être préparés à subir une perte partielle <b>voire totale</b> du capital investi, et avoir les moyens de subir une telle perte. Tout investisseur intéressé par l'achat des Titres doit évaluer sa situation financière afin de s'assurer qu'il est en mesure de supporter les <b>risques de perte</b> associés aux Titres.</p> <p><b><u>Risques particuliers liés à des caractéristiques spécifiques de la structure des Titres</u></b></p> <p>Les candidats investisseurs doivent savoir que [[l'Intérêt] [les Intérêts] et] le Montant du Remboursement [dû] [dus] conformément aux Conditions des Titres dépendent de la performance du Titre Sous-jacent. En cas d'évolution défavorable du prix [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier], tout montant reçu en vertu des Titres pourra être plus faible que prévu <b>et même être égal à zéro. En pareil cas, les Détenteurs des Titres subiront une perte totale de leur investissement (frais de transaction inclus).</b></p> <p><b>[Lorsqu'un « Facteur de Participation », un « Facteur de Levier », un « Facteur de Multiplication » ou le cas échéant un « Multiplicateur », a été défini, insérer :</b> Les candidats investisseurs doivent comprendre que l'application du [Facteur de Participation] [Facteur de Levier] [Facteur de Multiplication] [Multiplicateur] dans le cadre de la détermination de la Sûreté rend les Titres, d'un point de vue économique, similaires à un investissement direct dans [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier], quoique pas entièrement comparables à un tel investissement direct[, en particulier parce</p>

		<p>que les Détenteurs des Titres ne participent pas à la performance correspondante [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] selon un rapport 1:1 mais dans la proportion définie par le [Facteur de Participation] [Facteur de Levier] [Multiplicateur].]</p> <p><b>[En présence d'une « Structure Inversée », insérer :</b> Les candidats investisseurs doivent comprendre que les Titres présentent une structure inversée et que, par conséquent, les Titres (indépendamment de leurs autres caractéristiques ou de tout autre facteur pertinent en ce qui concerne la valeur des Titres) <b>perdront de leur valeur</b> si le prix [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] augmente, et que les Titres <b>prendront de la valeur</b> si le prix [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] diminue. Par conséquent, il existe un risque de perdre le capital investi, si le prix [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] augmente suffisamment. De plus, le rendement potentiel de chaque Titre est en principe limité, puisque la performance négative [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] ne peut excéder 100 %.]</p> <p><b>[En présence d'une « Structure Express », insérer :</b> Les candidats investisseurs doivent comprendre qu'en présence d'un Événement de Remboursement Anticipé et conformément aux Conditions des Titres, ces derniers peuvent expirer avant la Date d'Échéance sans qu'aucune notification ou déclaration ne soit requise de l'Émetteur ou du Détenteur des Titres, en raison de leur Structure Express. Si les Titres expirent avant la Date d'Échéance, le Détenteur des Titres est habilité à exiger [le paiement d'un montant en espèces] [ou le cas échéant] [la remise du nombre approprié de Titres Sous-jacents sur Papier] en relation avec cette expiration anticipée. Toutefois, le Détenteur des Titres n'est pas habilité à demander [de quelconques paiements ultérieurs en vertu des Titres] [ou le cas échéant] [la remise de Titres Sous-jacents sur Papier] postérieurement à cette expiration anticipée.</p> <p>Le Détenteur des Titres supporte par conséquent un risque de ne pas participer à la performance [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] dans la mesure escomptée et durant la période escomptée.</p> <p>En cas d'expiration anticipée des Titres, le Détenteur des Titres supporte également un <b>risque de réinvestissement</b>. Le Détenteur des Titres risque de ne pouvoir réinvestir les sommes le cas échéant payées par l'Émetteur en cas d'expiration anticipée qu'à des conditions du marché moins favorables que celles qui existaient ou prévalaient au moment de l'acquisition des Titres.]</p> <p><b>[En présence de « Seuils », « Barrières » ou « Niveaux », insérer :</b> Les candidats investisseurs doivent comprendre que [le Montant du Remboursement] [ou le cas échéant] [la valeur des Titres Sous-jacents sur Papier reçus en nombre approprié], le cas échéant, en vertu des Titres dépend du prix [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier], selon qu'il est égal, inférieur ou supérieur à un certain seuil, barrière ou niveau, à un moment donné, ou le cas échéant durant une période donnée, comme précisé dans les Conditions des Titres.</p> <p>Le Détenteur des Titres ne recevra le montant prédéfini comme Montant du Remboursement par les Conditions des Titres qu'à condition que le seuil, la barrière ou le niveau concerné n'ait pas été atteint et/ou franchi au moment ou durant la période déterminé dans les Conditions des Titres. Dans les autres cas, le Détenteur des Titres participe à la performance [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] et par conséquent, supporte un risque de perte totale du capital investi.]</p> <p><b>[En présence d'un « Montant Maximal », insérer :</b> Les candidats</p>
--	--	---



		<p>investisseurs doivent comprendre que [le Montant du Remboursement] [ou le cas échéant] [la valeur des Titres Sous-jacents sur Papier reçus en nombre approprié], le cas échéant, en vertu des Titres est limité[e] au Montant Maximal [multiplié par [le Facteur de Participation] [le Facteur de Levier] [le Multiplicateur]] comme précisé dans les Conditions des Titres. Contrairement à un investissement direct dans [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier], le bénéfice potentiel des Titres est par conséquent limité au Montant Maximal [multiplié par [le Facteur de Participation] [le Facteur de Levier] [le Multiplicateur]].]</p> <p><b>[En présence d'un « Titre Sous-jacent de Référence », insérer :</b> Les candidats investisseurs doivent comprendre que [le Montant du Remboursement] [ou le cas échéant] [la valeur des Titres Sous-jacents sur Papier reçus en nombre approprié], le cas échéant, dépend exclusivement de la performance du Titre Sous-jacent de Référence, plus précisément d'une certaine performance prédéterminée à réaliser par ce Titre Sous-jacent, par exemple, la moins bonne performance d'une période de validation.</p> <p>Les candidats investisseurs doivent par conséquent savoir que par rapport aux titres ne comportant qu'un seul titre sous-jacent, les Titres présentent un risque de perte plus important. Ce risque peut ne pas être réduit par une performance positive, ou le cas échéant négative, des Titres Sous-jacents restants, car ces derniers ne sont pas pris en compte dans le calcul [du Montant du Remboursement] [ou le cas échéant] [de la valeur des Titres Sous-jacents sur Papier à recevoir en nombre approprié].]</p> <p><b>[En cas de « Remise de Titres sur Papier », insérer :</b> Les candidats investisseurs doivent comprendre qu'à l'échéance des Titres, aucun paiement d'un Montant de Remboursement n'interviendra mais bien la remise, le cas échéant, du nombre approprié de Titres Sous-jacents comme précisé dans les Conditions des Titres. Les candidats investisseurs doivent par conséquent comprendre qu'en cas de remboursement des Titres par remise du nombre approprié de Titres Sous-jacents sur Papier, ils ne recevront aucun montant en espèces mais un droit sur le titre concerné, qui est transférable conformément aux conditions du système de dépositaire concerné. [Le prix ou la valeur du Titre Sous-jacent à remettre au Détenteur des Titres pourra être déterminé sur des bourses (de titres) ou d'autres systèmes de négoce dans d'autres devises que la Devise de Remboursement des Titres.]</p> <p>Puisqu'en pareil cas, les Détenteurs des Titres sont exposés aux risques spécifiques à l'Émetteur et aux Titres liés au Titre Sous-jacent à remettre sur papier, le cas échéant, les candidats investisseurs devraient se familiariser avec le Titre Sous-jacent à remettre sur papier, le cas échéant, avant d'investir dans les Titres. Par ailleurs, les investisseurs ne devraient pas partir du principe qu'ils pourront vendre les Titres Sous-jacents reçus sur papier après le remboursement des Titres à un certain prix, en particulier à un prix correspondant au capital investi pour l'acquisition des Titres. Le Titre Sous-jacent sur Papier remis en nombre approprié peut, dans certaines circonstances, avoir une valeur très faible voire nulle. En pareil cas, les Détenteurs des Titres supportent un risque de perte totale du capital investi pour l'achat des Titres (frais de transaction inclus).</p> <p>Les candidats investisseurs doivent également comprendre que les fluctuations éventuelles du prix du Titre Sous-jacent sur Papier intervenant entre le terme effectif des Titres et la remise de ce Titre Sous-jacent sur Papier à la Date d'Échéance sont supportées par le Détenteur des Titres. Toute diminution de la valeur du Titre Sous-jacent sur Papier qui intervient après le terme effectif des Titres est supportée par le Détenteur des Titres.]</p> <p><b>[En cas de « Conversion de Change », insérer :</b> Les candidats investisseurs doivent comprendre que les droits du Détenteur des Titres eu égard à ces</p>
--	--	---

derniers sont déterminés sur la base d'une autre devise que la Devise de Remboursement, l'unité de devise ou l'unité de calcul, et que la valeur [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] est déterminée dans cette devise autre que la Devise de Remboursement, l'unité de devise ou l'unité de calcul. Les candidats investisseurs doivent par conséquent savoir que les investissements dans ces Titres peuvent comporter des risques dus à la fluctuation des taux de change, et que le risque de perte n'est pas uniquement tributaire de la performance [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] mais également d'évolutions défavorables de la valeur de la devise étrangère, de l'unité de devise ou de l'unité de calcul.

Ces évolutions peuvent de plus accroître l'exposition des Détenteurs des Titres au risque de perte, car une performance défavorable du taux de change de la devise concernée peut faire baisser en proportion la valeur des Titres achetés en cours de durée de vie ou, le cas échéant, [le Montant du Remboursement] [ou le cas échéant] [la valeur des Titres Sous-jacents sur Papier à recevoir en nombre approprié], le cas échéant. Les taux de change sont déterminés par l'offre et la demande sur les marchés internationaux du change, qui sont eux-mêmes exposés aux facteurs économiques, à la spéculation et aux mesures prises par les gouvernements et les banques centrales (par exemple, les mesures de contrôle ou de restriction monétaire).]

**[En cas de « Protection du Capital », insérer :** Les candidats investisseurs doivent comprendre que les Titres prévoient une protection du capital à leur terme, grâce à la fixation d'un Montant Minimal de capital protégé (sans considération de la prime le cas échéant payée), c'est-à-dire qu'au terme, l'investisseur reçoit, quoi qu'il arrive, ce Montant Minimal, indépendamment de la performance effective [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier]. Par conséquent, si un investisseur acquiert les Titres à un prix donné, qui est supérieur au Montant Minimal, celui-ci doit savoir que la protection (proportionnelle) du capital porte uniquement sur ce Montant Minimal, qui est inférieur à ce qu'il a déboursé. Dans ce contexte, il convient de comprendre que la protection du capital s'applique uniquement au terme, c'est-à-dire pour autant que les Titres n'aient pas été résiliés [ou le cas échéant n'aient pas expiré anticipativement]. En cas de remboursement anticipé des Titres, [le montant en espèces à payer] [ou le cas échéant] [la valeur des Titres Sous-jacents à remettre sur papier en nombre approprié], le cas échéant, peut être considérablement inférieur au montant qui serait au minimum dû au terme en raison de l'application du Montant Minimal, voir même être égal à zéro. En pareil cas, les Détenteurs des Titres subiront une **perte totale** de leur investissement (frais de transaction inclus).

Les candidats investisseurs doivent en outre avoir conscience que malgré la protection du capital à hauteur du Montant Minimal, l'investisseur supporte le risque d'une dégradation de la situation financière de l'Émetteur, avec pour conséquence potentielle une incapacité de ce dernier à honorer ses obligations en vertu des Titres. En cas d'insolvabilité de l'Émetteur, les Détenteurs des Titres risquent donc de subir une **perte totale** de leur investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent par conséquent être préparés à subir une perte partielle voire totale du capital investi, et avoir les moyens de subir une telle perte. Tout investisseur intéressé par l'achat des Titres doit évaluer sa situation financière afin de s'assurer qu'il est en mesure de supporter les risques de perte associés aux Titres.]

**[Si le Droit de Résiliation du Détenteur des Titres n'est pas applicable, insérer :** Les candidats investisseurs doivent comprendre que les Détenteurs des Titres ne disposent pas d'un droit de résiliation et que les Titres ne peuvent, par conséquent, pas être résiliés par les Détenteurs des Titres. Avant l'échéance, le seul moyen de réaliser la valeur économique des Titres (en tout ou partie) est de les vendre, à moins que les Titres n'aient fait l'objet

d'un remboursement anticipé ou d'une résiliation par l'Émetteur conformément aux Conditions des Titres ou, si les Conditions Définitives en disposent ainsi, de l'exercice d'une Sûreté par les Détenteurs des Titres conformément aux Conditions des Titres.

Vendre les Titres nécessite que des participants du marché soient désireux de les acquérir à un certain prix. Dans le cas où aucun participant du marché n'est immédiatement disponible, la valeur des Titres ne peut pas être réalisée. L'émission des Titres n'engendre aucune obligation de compensation ou de rachat des Titres vis-à-vis des Détenteurs des Titres dans le chef de l'Émetteur.】

**[En cas de « Quanto », insérer :** Les candidats investisseurs doivent comprendre que le prix [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] est déterminé dans une autre devise que la Devise de Remboursement, à savoir la devise sous-jacente. Le Prix [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] utilisé pour le calcul de tout montant dû en vertu des Titres est exprimé dans la Devise de Remboursement, sans aucune référence au taux de change entre la devise sous-jacente [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] et la Devise de Remboursement : on parle dans ce cas de Titres Quanto. Par conséquent, la différence relative entre le taux d'intérêt réel en relation avec la Devise Sous-jacente et le taux d'intérêt réel en relation avec la Devise de Remboursement peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.】

#### **Risques généraux liés aux Titres**

##### ***Effet d'une révision à la baisse de la notation de l'Émetteur***

L'évaluation générale de la solvabilité de l'Émetteur peut affecter la valeur des Titres. Par conséquent, toute révision à la baisse de la notation de l'Émetteur par une agence de notation peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.

##### ***Les notations ne sont pas des recommandations***

Les notations d'UBS AG en tant qu'Émetteur doivent être évaluées indépendamment des notations similaires d'autres entités, ainsi que de la notation le cas échéant reçue par les titres de créance ou dérivés émis. Une notation de crédit n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des titres émis. Elle n'est pas non plus garantie par l'entité notée et l'agence de notation qui l'établit peut à tout moment décider de son examen, sa révision, sa suspension, sa réduction ou son retrait.

Une notation des Titres, le cas échéant, n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des Titres et peut à tout moment faire l'objet d'une révision ou d'un retrait par l'agence de notation concernée. Chaque notation doit être évaluée indépendamment de celle de tout autre titre, tant eu égard à l'agence de notation qu'à la nature des titres concernés. Par ailleurs, des agences de notation auxquelles l'Émetteur n'a pas fait appel pour la notation des Titres et qui n'ont pas été sollicitées d'une quelconque autre manière sont susceptibles de chercher à noter les Titres. Lorsque de telles « notations non sollicitées » sont inférieures à la notation équivalente attribuée aux Titres par l'agence de notation sollicitée pour ce faire, lesdites notations peuvent avoir un effet négatif sur la valeur des Titres.

##### ***Les Détenteurs des Titres sont exposés au risque d'une recapitalisation interne***

L'Émetteur et les Titres sont soumis à la loi fédérale suisse sur les banques et les caisses d'épargne ainsi qu'à l'ordonnance sur l'insolvabilité bancaire de la FINMA, qui établit cette dernière comme autorité compétente, notamment pour l'application, dans certaines circonstances, de différents outils d'assainissement destinés aux institutions de crédit. Ces mesures

		<p>comprennent, en particulier, la réduction de valeur ou la conversion de titres en fonds propres ordinaires de l'institution de crédit (une opération appelée recapitalisation interne, ou « <i>bail-in</i> » en anglais). Une telle réduction de valeur ou conversion aurait pour effet de libérer l'Émetteur de ses obligations en vertu des Titres, les Détenteurs des Titres ne pouvant plus faire valoir aucun droit en vertu des Titres vis-à-vis de l'Émetteur. Par conséquent, les outils d'assainissement susvisés peuvent avoir un impact négatif important sur les droits des Détenteurs des Titres, en suspendant ou modifiant leurs droits en vertu des Titres, voire en les supprimant, partiellement ou entièrement. Dans le pire scénario, ceci peut conduire à une <b>perte totale des sommes investies dans les Titres pour les Détenteurs des Titres</b>.</p> <p>De telles dispositions légales ou réglementaires peuvent lourdement affecter les droits des Détenteurs des Titres et avoir un impact négatif sur la valeur de ces derniers, même avant toute procédure d'assainissement visant l'Émetteur.</p> <p><b><i>Les Conditions des Titres ne prévoient aucune restriction de la capacité de l'Émetteur ou d'UBS à restructurer ses activités.</i></b></p> <p>Les Conditions des Titres ne prévoient aucune restriction concernant les changements de contrôle ou les modifications structurelles tels que les regroupements, fusions ou scissions de l'Émetteur ou la vente, la cession, l'essaimage, la contribution, la distribution, le transfert ou d'autres opérations similaires sur tout ou partie des biens ou actifs de l'Émetteur ou de ses filiales, en relation avec les modifications annoncées de sa structure juridique ou d'autres modifications, et aucun cas de défaut, obligation de rachat des Titres ou autre événement ne sera déclenché en vertu des Conditions des Titres par suite desdites modifications. Il n'existe aucune garantie que lesdites modifications, si elles devaient être mises en œuvre, n'affecteront pas la notation de crédit de l'Émetteur et/ou n'accroîtront pas le risque de défaut. Ces modifications, si elles devaient être mises en œuvre, pourraient affecter la capacité de l'Émetteur à verser les intérêts dus en vertu des Titres et/ou conduire à des circonstances où l'Émetteur est susceptible de décider de l'annulation desdits intérêts (le cas échéant).</p> <p><b><i>Résiliation et Remboursement Anticipé à la discrétion de l'Émetteur</i></b></p> <p>Les candidats investisseurs doivent par ailleurs savoir que l'Émetteur, conformément aux Conditions des Titres et dans certaines circonstances, est habilité à résilier et intégralement rembourser les Titres avant la Date d'Échéance planifiée. En pareil cas, le Détenteur des Titres est habilité, conformément aux Conditions des Titres, à exiger le paiement d'un montant de remboursement en relation avec ce remboursement anticipé. Toutefois, le Détenteur des Titres n'est pas habilité à demander de quelconques paiements ultérieurs en vertu des Titres postérieurement à la date de résiliation. De plus, le Montant de Résiliation, le cas échéant, dû en cas de remboursement anticipé des Titres par l'Émetteur peut être considérablement inférieur au montant qui serait au minimum dû au terme planifié des Titres.</p> <p>Le Détenteur des Titres supporte, par conséquent, un risque de ne pas participer à la performance [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] dans la mesure escomptée et durant la période escomptée.</p> <p>En cas de résiliation des Titres par l'Émetteur, le Détenteur des Titres supporte un risque de réinvestissement, c'est-à-dire qu'il supporte le risque d'avoir à réinvestir le Montant de Résiliation, le cas échéant, payé par l'Émetteur en cas de résiliation, à des conditions du marché moins favorables que celles qui existaient ou prévalaient au moment de l'acquisition des Titres.</p>
--	--	---

***Impact défavorable d'ajustements de la Sûreté***

Il ne peut être exclu que certains événements surviennent ou que certaines mesures soient prises (par d'autres parties que l'Émetteur) en relation avec [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier] et conduisent potentiellement à des changements [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] ou modifient le concept fondamental [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier], c'est-à-dire des Événements Potentiels d'Ajustement et de Remplacement. En cas d'Événement d'Ajustement, l'Émetteur est habilité à ajuster les Conditions des Titres afin de prendre en compte les événements ou mesures prises. En cas d'Événement de Remplacement, il est même habilité à remplacer [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier]. Ces ajustements peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.

***Remplacement de l'Émetteur***

Pour autant que l'Émetteur ne se trouve pas en défaut vis-à-vis de ses obligations en vertu des Titres, celui-ci est à tout moment habilité, conformément aux Conditions des Titres et sans le consentement des Détenteurs des Titres, à désigner une autre société au sein d'UBS Group en tant qu'émetteur (l'« **Émetteur de Substitution** ») eu égard à toutes les obligations qui existent en vertu des Titres ou en relation avec ces derniers.

Ceci peut avoir un impact sur l'inscription des Titres à la cote de divers marchés boursiers. En particulier, il est possible que l'Émetteur de Substitution doive à nouveau demander l'inscription à la cote des marchés ou bourses concernés. De plus, après un tel remplacement de l'Émetteur, les Détenteurs des Titres se trouveront exposés au risque de crédit de l'Émetteur de Substitution.

***Négociation des Titres / Illiquidité***

Il n'est pas possible de prédire si un marché secondaire se développera pour les Titres et si oui, dans quelle mesure, ni à quel prix les Titres se négocieront sur ce marché secondaire ou quelle sera la liquidité dudit marché.

[Des demandes seront ou ont été déposées auprès de la (des) Bourse(s) de Valeurs précisée(s) pour l'admission des Titres ou leur inscription à la cote. Si les Titres sont admis ou inscrits à la cote, il n'existe aucune garantie de maintien de cette admission ou inscription. Le fait que les Titres soient admis à la négociation ou inscrits à la cote ne signifie pas nécessairement qu'ils sont plus liquides qu'ils ne le seraient en l'absence de cette admission ou inscription. Si les Titres ne sont cotés ou admis sur aucun marché, il pourra être plus difficile d'obtenir des informations sur leur prix, et cela pourra affecter leur liquidité, pour autant qu'ils soient plus ou moins liquides. La liquidité des Titres, pour autant qu'ils soient plus ou moins liquides, peut aussi être affectée par des restrictions concernant l'achat et la vente des Titres dans certaines juridictions.] De plus, l'Émetteur a le droit (mais non l'obligation) d'acheter les Titres à tout moment et à n'importe quel prix sur le marché libre, via une OPA ou via un accord privé. Tout Titre acquis de la sorte peut être conservé ou revendu. L'Émetteur peut aussi renoncer aux Titres en vue de leur annulation.

De plus, il ne peut être exclu que le nombre de Titres effectivement émis et achetés par des investisseurs soit inférieur [au Volume d'Émission] [au Montant Nominal Agrégé] escompté pour les Titres. Par conséquent, il existe un risque que le faible volume des Titres effectivement émis ne limite la liquidité de ces derniers, par rapport à une situation où tous les Titres ont été émis et achetés par des investisseurs.

Dans des conditions normales de marché, le(s) Gestionnaire(s) entend(ent) régulièrement fournir des prix acheteur et vendeur pour les Titres faisant l'objet d'une émission. Toutefois, le(s) Gestionnaire(s) ne s'engage(nt) en

aucun cas, vis-à-vis de l'Émetteur, à créer une certaine liquidité en fournissant des prix acheteur et vendeur pour les Titres, et n'assume(nt) aucune obligation légale de fournir de tels prix ni aucune obligation eu égard au niveau ou à la détermination de ces prix. **Les investisseurs potentiels ne doivent par conséquent pas considérer comme acquis qu'il leur sera possible de vendre les Titres à un moment ou à un prix spécifique.**

***Taxation en relation avec les Titres***

Les investisseurs potentiels doivent savoir qu'ils peuvent être tenus de payer des taxes ou encore des frais administratifs ou des droits conformément aux lois et pratiques du pays où les Titres sont transférés ou d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, il se peut qu'aucun avis officiel des autorités fiscales ou jugement des cours et tribunaux ne soit disponible pour des instruments financiers innovants tels que les Titres. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de ne pas s'appuyer sur le résumé fiscal contenu dans le Prospectus de Base mais de s'informer auprès de leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale spécifique dans le cadre de l'acquisition, la vente ou le remboursement des Titres. Seuls de tels conseillers sont en position de dûment considérer la situation spécifique d'un investisseur potentiel.

***Les versements effectués en vertu des Titres peuvent être soumis à des précomptes aux États-Unis***

Par conséquent, les Détenteurs des Titres doivent savoir que les versements effectués en vertu des Titres peuvent, dans certaines circonstances, être soumis à un précompte mobilier aux États-Unis. Si un montant correspondant à un tel précompte mobilier dû aux États-Unis doit être déduit ou prélevé des versements effectués en vertu des Titres, ni l'Émetteur, ni aucun agent payeur ni aucune autre personne ne sera tenu, conformément aux Conditions des Titres, de verser des sommes supplémentaires en raison de la déduction ou du prélèvement d'un tel précompte.

***Changements de taxation en relation avec les Titres***

Les informations relatives à la taxation des Titres présentées dans le Prospectus de Base reflètent l'opinion de l'Émetteur compte tenu de la situation légale identifiable à la date des présentes. Toutefois, un traitement fiscal différent par les autorités fiscales et les tribunaux fiscaux ne peut être exclu. Chaque investisseur doit s'informer auprès de son conseiller fiscal personnel avant de décider s'il convient ou non d'acheter les Titres.

Ni l'Émetteur ni le Gestionnaire n'assume une quelconque responsabilité vis-à-vis des Détenteurs des Titres eu égard aux conséquences fiscales d'un investissement dans les Titres.

***Conflits d'intérêts***

Dans différentes circonstances, l'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent participer à des transactions liées aux Titres, pour leur propre compte ou pour le compte d'un client. De telles transactions ne visent pas nécessairement les intérêts des Détenteurs des Titres, et peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier], et par conséquent sur la valeur des Titres. De plus, des sociétés affiliées de l'Émetteur peuvent devenir des contreparties dans le cadre de transactions de couverture liées aux obligations de l'Émetteur en vertu des Titres. Par conséquent, des conflits d'intérêts peuvent naître entre des sociétés affiliées de l'Émetteur, de même qu'entre ces sociétés et des investisseurs, en relation avec les obligations liées au calcul du prix des Titres et à la détermination d'autres éléments. De plus, l'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent agir en d'autres qualités en relation avec les Titres, par exemple en tant qu'agent de calcul, agent payeur, agent administratif et/ou

		<p>sponsor d'indice.</p> <p>L'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent en outre émettre d'autres instruments dérivés en relation avec le Titre Sous-jacent ou, le cas échéant, les Composantes du Panier. L'introduction de tels produits concurrents peut affecter la valeur des Titres. L'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent recevoir des informations non accessibles au public concernant [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier], et ni l'Émetteur ni ses sociétés affiliées ne s'engagent à mettre ces informations à la disposition des Détenteurs des Titres. De plus, une ou plusieurs des sociétés affiliées de l'Émetteur peuvent publier des rapports de recherche sur [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier]. De telles activités peuvent comporter des conflits d'intérêts et affecter négativement la valeur des Titres.</p> <p>Dans le contexte de l'offre et la vente des Titres, l'Émetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées peut, de façon directe ou indirecte, payer différentes commissions à des tiers tels que des distributeurs ou des conseillers en investissement, ou recevoir différentes commissions de tiers, notamment celles prélevées en relation avec la distribution des Titres. Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'Émetteur peut retenir certaines commissions, en tout ou partie. Sur demande, l'Émetteur, ou le cas échéant le Gestionnaire, fourniront des informations concernant le montant de ces commissions.</p> <p><b><u>Facteurs de risque liés [au Titre Sous-jacent] [aux Composantes du Panier]</u></b></p> <p>Les Titres dépendent de la valeur [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] et des risques associés à [ce dernier] [ces dernières]. La valeur [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] dépend de divers facteurs susceptibles d'être liés. Il peut notamment s'agir d'événements économiques, financiers et politiques qui échappent au contrôle de l'Émetteur. Les performances passées [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier] ne doivent pas être considérées comme une indication des performances futures sur la durée de vie des Titres et l'Émetteur ne formule aucune garantie ou déclaration explicite ou tacite concernant les performances futures [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier].</p> <p><b><i>[dans le cas d'un panier sous-jacent ou le cas échéant d'un portefeuille de Titres Sous-jacents, insérer :</i></b> Les investisseurs doivent également noter que le niveau du Montant du Remboursement dépend des performances [des Composantes du Panier] [du portefeuille de Titres Sous-jacents]. Par conséquent, les fluctuations de la valeur [d'une Composante du Panier] [d'un Titre Sous-jacent du portefeuille] peuvent être compensées ou intensifiées par les fluctuations de la valeur d'autres [Composantes du Panier] [Titres Sous-jacents du portefeuille]. Même en cas de performance positive [d'une ou plusieurs Composante(s) du Panier] [d'un ou plusieurs Titre(s) Sous-jacent(s) du portefeuille], la performance globale [du panier] [du portefeuille] peut être négative si la performance d'autres [Composantes du Panier] [Titres Sous-jacents] est plus largement négative. Le calcul ou la détermination du montant du remboursement peut être lourdement affecté si la performance [d'une ou plusieurs Composante(s) du Panier] [d'un ou plusieurs Titre(s) Sous-jacent(s) du portefeuille] sur laquelle ce calcul ou cette détermination repose s'est significativement dégradée.]</p> <p>Les investisseurs doivent savoir que [les Titres Sous-jacents] [les Composantes du Panier] en question ne seront pas détenus par l'Émetteur dans le meilleur intérêt des Détenteurs des Titres, et que ces derniers n'obtiendront aucun droit de propriété (y compris notamment tout droit de vote, droit au dividende ou à d'autres distributions, ou autre droit) sur [les</p>
--	--	---

		Titres Sous-jacents] [les Composantes du Panier].
[Le paragraphe suivant ne doit être inséré que lorsqu'il n'existe aucune obligation dans le chef de l'Émetteur, à partir de la date d'émission, de payer 100 % de la valeur nominale à l'investisseur :		
	Mise en garde des investisseurs contre le risque de perte totale ou partielle de leur investissement	[Même lorsque les Titres prévoient une protection du capital à l'échéance via la fixation d'un Montant Minimal et que, par conséquent, le risque de perte est initialement limité, chaque] [Chaque] investisseur supporte un risque d'aggravation de la situation financière de l'Émetteur et d'incapacité ultérieure potentielle de celui-ci à honorer ses obligations en vertu des Titres. Les investisseurs potentiels doivent par conséquent être préparés à subir une perte partielle <b>voire totale</b> du capital investi, et avoir les moyens de subir une telle perte. Tout investisseur intéressé par l'achat des Titres doit évaluer sa situation financière afin de s'assurer qu'il est en mesure de supporter les <b>risques de perte</b> associés aux Titres.

Élément d'information	Section E – Offre <sup>2</sup>	
E.2b	Motifs de l'offre et destination des produits, lorsqu'il ne s'agit pas de réaliser un profit et/ou de couvrir certains risques.	Sans objet. Les motifs de l'offre et la destination des produits sont la réalisation d'un profit et/ou la couverture de certains risques.
E.3	Conditions générales de l'offre	<p>[Dans le cas où les Titres sont proposés au public, insérer le texte suivant :</p> <p>Il a été convenu qu'à partir de la Date d'Émission (incluse) des Titres, le Gestionnaire peut acheter les Titres et proposera les Titres à la vente dans les Juridictions d'Offre au Public [au <b>Prix d'Émission</b>] [à un prix de <i>préciser le Prix d'Émission</i> : [•]] (le « <b>Prix d'Émission</b> »)] conformément aux conditions susceptibles d'être modifiées dans les Juridictions d'Offre au Public [durant [la Période de Souscription] [la Période de l'Offre] (telle que définie ci-dessous)]. [Le Prix d'Émission [sera] [a été] fixé [au Début de l'offre publique des Titres (comme défini ci-dessous)] [le [<i>préciser la Date de Fixation</i> : [•]]] (la « <b>Date de Fixation</b> »)], [selon la situation qui prévaut sur le marché et le prix du Titre Sous-jacent [, et qui [seront [alors] mis à disposition] [sont] disponibles sur [•].] [[Une fois la Période de Souscription (telle que définie ci-dessous) terminée] [À partir du début de l'offre publique des Titres (comme défini ci-dessous)] [À la Date de Fixation] [Ensuite,] le prix de vente [sera] [a été] ajusté en continu afin de refléter les conditions prévalant sur le marché.]</p> <p>[Dans le cas d'une Période de Souscription, insérer le texte suivant : Les Titres peuvent être souscrits auprès du Gestionnaire [et] [<i>lorsque cela est approprié, insérer les autres intermédiaires financiers qui proposent ou revendent les Titres</i> : [•]]] aux horaires habituels des banques durant [<i>préciser la Période de Souscription</i> : [•]]] (la « <b>Période de Souscription</b> »). [Les Titres peuvent uniquement être souscrits à hauteur du montant d'investissement minimal, à savoir [<i>préciser le montant d'investissement minimal</i> : [•]]] (le « <b>Montant</b></p>

2 Dans cette section E – Offre, l'utilisation du symbole « \* » indique que les informations pertinentes pour chaque série de Titres peuvent, quand plusieurs séries d'Obligations sont proposées et lorsque cela est approprié, être présentées dans un tableau.



		<p><b>d'Investissement Minimal</b> »).] Le Prix d'Émission par Titre est dû le [préciser la Date de Paiement Initiale : [•]] (la « <b>Date de Paiement Initiale</b> »).</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit [d'écourter] [ou] [de prolonger] la Période de Souscription lorsque les conditions du marché l'exigent.</p> <p>Après la Date de Paiement Initiale, le nombre de Titres approprié sera crédité au compte de l'investisseur conformément aux règles du Système de Compensation correspondant. Lorsque la Période de Souscription est écourtée ou prolongée, la Date de Paiement Initiale peut également être reculée ou avancée.]</p> <p>[Dans le cas où aucune Période de Souscription n'est prévue, insérer le texte suivant : [À partir du [préciser le Début de l'offre publique des Titres : [•]] (le « <b>Début de l'offre publique des Titres</b> », les] [Les] [Titres peuvent être achetés auprès du Gestionnaire [et] [lorsque cela est approprié, insérer les autres intermédiaires financiers qui proposent ou revendent les Titres : [•]] aux horaires habituels des banques [durant la Période de l'Offre]. [Cette offre des Titres n'est pas limitée dans le temps.] [Les Titres peuvent uniquement être achetés à hauteur du montant d'investissement minimal, à savoir [préciser le montant d'investissement minimal : [•]] (le « <b>Montant d'Investissement Minimal</b> »).] Il n'y a pas de période de souscription. Le Prix d'Émission par Titre est dû le [préciser la Date de Paiement Initiale : [•]] (la « <b>Date de Paiement Initiale</b> »).</p> <p>[L'Émetteur se réserve le droit [d'écourter] [ou] [de prolonger] la Période de l'Offre lorsque les conditions du marché l'exigent.]</p> <p>Après la Date de Paiement Initiale, le nombre de Titres approprié sera crédité au compte de l'investisseur conformément aux règles du Système de Compensation correspondant.]</p> <p style="text-align: right;">]</p> <p>[Dans le cas où les Titres sont proposés au public sans limitation dans le temps, insérer le texte suivant :</p> <p>Les Titres sont proposés au public depuis le [préciser la date de début de l'offre initiale des Titres : [•]]. Les présentes Conditions Définitives sont utilisées pour poursuivre cette offre des Titres à partir du [préciser la date de l'offre continue des Titres : [•].]</p> <p style="text-align: right;">]</p> <p>[Dans le cas où les Titres ne sont pas proposés au public mais sont inscrits à la cote d'un marché réglementé, insérer le texte suivant :</p> <p>Les Titres ne sont pas proposés au public mais seront admis à la négociation sur [préciser la bourse concernée : [•]].]</p>
E.4	Intérêts d'importance significative dans le cadre de l'émission/offre, y compris conflits d'intérêts.	<p><b>Conflits d'intérêts</b></p> <p>Dans différentes circonstances, l'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent participer à des transactions liées aux Titres, pour leur propre compte ou pour le compte d'un client. De telles transactions ne visent pas nécessairement les intérêts des Détenteurs des Titres, et peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur [du Titre Sous-jacent] [des Composantes du Panier], et par conséquent sur la valeur des Titres. De plus, des sociétés affiliées de l'Émetteur peuvent devenir des contreparties dans le cadre de transactions de couverture liées aux obligations de l'Émetteur en vertu des Titres. Par conséquent, des conflits d'intérêts peuvent naître entre des sociétés affiliées de</p>

		<p>L'Émetteur, de même qu'entre ces sociétés et des investisseurs, en relation avec les obligations liées au calcul du prix des Titres et à la détermination d'autres éléments. De plus, l'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent agir en d'autres qualités en relation avec les Titres, par exemple en tant qu'agent de calcul, agent payeur, agent administratif et/ou sponsor d'indice.</p> <p>L'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent en outre émettre d'autres instruments dérivés en relation avec [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier]. L'introduction de tels produits concurrents peut affecter la valeur des Titres. L'Émetteur et ses sociétés affiliées peuvent recevoir des informations non accessibles au public concernant [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier], et ni l'Émetteur ni ses sociétés affiliées ne s'engagent à mettre ces informations à la disposition des Détenteurs des Titres. De plus, une ou plusieurs des sociétés affiliées de l'Émetteur peuvent publier des rapports de recherche sur [le Titre Sous-jacent] [les Composantes du Panier]. De telles activités peuvent comporter des conflits d'intérêts et affecter négativement la valeur des Titres.</p> <p>Dans le contexte de l'offre et la vente des Titres, l'Émetteur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées peut, de façon directe ou indirecte, payer différentes commissions à des tiers tels que des distributeurs ou des conseillers en investissement, ou recevoir différentes commissions de tiers, notamment celles prélevées en relation avec la distribution des Titres. Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'Émetteur peut retenir certaines commissions, en tout ou partie. Sur demande, l'Émetteur, ou le cas échéant le Gestionnaire, fourniront des informations concernant le montant de ces commissions.</p> <p><b>Tout intérêt d'importance significative dans le cadre de l'émission/offre, y compris les conflits d'intérêts</b></p> <p>[à insérer*]</p> <p><b>[</b>Sans objet. [Excepté pour le ou les Intermédiaire(s) Agréé(s) [concerné(s)] eu égard à leurs commissions,] [il] [il] n'existe, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission [et l'offre] [et l'inscription à la cote] [de chaque série de] [des] Titres et possédant un intérêt d'importance significative dans l'émission [et l'offre] [et l'inscription à la cote] des Titres.<b>]</b></p>
<b>E.7</b>	Estimation des charges imputées à l'investisseur par l'émetteur ou l'intermédiaire.	[Sans objet ; aucune charge n'est imputée à l'investisseur par l'Émetteur ou le Gestionnaire.] [à insérer*]